



RAPPORT ANNUEL 2018-2019

MISSION

Notre mission consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

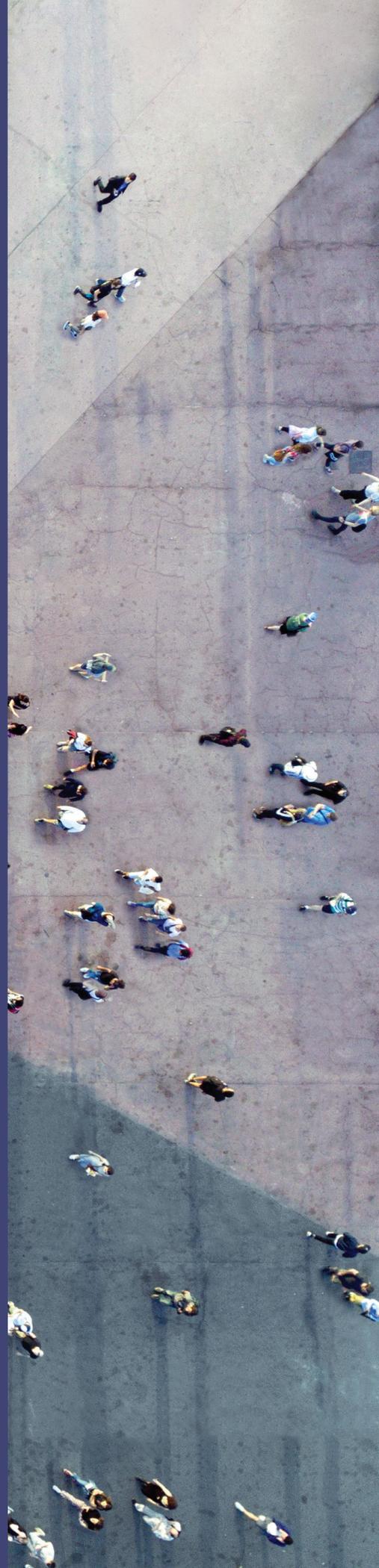
VISION

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Nous allons montrer comment notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace;
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- en établissant une culture qui attire et fidélise les employés de grande qualité.

Message du président du conseil	2
Message du président et chef de la direction	4
Équipe de la haute direction	9
Profil du secteur	10
Tableau de bord des priorités	12
Rapport sur la gouvernance	19
Rapport de gestion	24
États financiers	41



L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

FAÇON DE FAIRE

L'OCRCVM est solidement implanté dans les régions. Ses conseils de section et ses comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable de renseignements et de conseils. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques.

Comité consultatif national de l'OCRCVM

Sert de tribune aux représentants des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

Dix conseils de section de l'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique. Font aussi valoir le point de vue régional dans le cadre du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

Comités consultatifs sur les politiques

- Groupe consultatif des finances et des opérations
- Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques
- Comité sur l'assurance des compétences
- Comité consultatif sur les titres à revenu fixe
- Comité consultatif sur les règles du marché



FAITS SAILLANTS

140

membres des
conseils de section

65

réunions

114*

sociétés qui
siègent aux conseils
de section

424**

décisions

229

membres de
comités

221***

sociétés et marchés
représentés

* Les courtiers peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

** Comprend les décisions rendues par les comités sur l'inscription et les conseils de section.

*** Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fait de siéger au conseil d'administration de l'OCRCVM nous donne, à mes collègues administrateurs et à moi (qui suis membre depuis 2013), l'occasion d'observer de près les changements qui s'opèrent dans le secteur des placements et la manière dont celui-ci est réglementé.

Les administrateurs de l'OCRCVM, un organisme d'autoréglementation, apportent une expérience et des points de vue diversifiés dans le cadre de nos délibérations, représentant tout à la fois le secteur comme tel, des sociétés de tailles diverses qui servent les investisseurs dans les différentes régions du pays, et les marchés sur lesquels des titres sont achetés et vendus pour ces investisseurs. Et c'est sans compter nos administrateurs indépendants, qui apportent un point de vue extérieur sur les questions de nature réglementaire. Malgré nos parcours différents, nous sommes tous d'accord pour dire que les changements actuels – dans la façon dont les Canadiens choisissent de recevoir des conseils et de placer leur argent – obligent l'OCRCVM à suivre le rythme et à se positionner pour l'avenir en établissant une réglementation qui est à la fois proportionnée et à propos.

Mes collègues mettent à contribution leurs vastes connaissances et expériences pour aider l'OCRCVM à formuler et à concrétiser sa stratégie et sa vision d'ensemble. Nous connaissons tous très bien les nouvelles questions et réalités auxquelles font face

les investisseurs, le secteur des placements et les marchés financiers, et le conseil soutient entièrement les mesures que prend l'OCRCVM pour tenir compte de celles-ci au moyen de son plan stratégique et de ses priorités.

Il importe de souligner que, bien que les priorités annuelles établies pour réaliser le plan stratégique puissent changer, l'objectif global demeure toujours le même : accomplir chaque jour un excellent travail afin que l'OCRCVM, en tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public, puisse réaliser sa mission qui est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Le conseil est reconnaissant des pouvoirs que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont conférés à l'OCRCVM au cours du dernier exercice et applaudit les mesures qui ont été prises pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'organisme. Ces pouvoirs nous donnent les outils dont nous avons besoin pour exécuter notre mandat. Nous espérons que les autres provinces adopteront des mesures semblables pour protéger les investisseurs,



L'objectif global demeure le même : accomplir chaque jour un excellent travail afin que l'OCRCVM puisse réaliser sa mission en tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public.

veiller à ce que les contrevenants assument les conséquences de leurs actes et dissuader les autres personnes qui pourraient être tentées d'adopter une conduite semblable.

Le travail que l'OCRCVM accomplit au jour le jour pour protéger les investisseurs a une profonde incidence sur la réalisation d'autres aspects de son mandat. Comme ce travail est toujours bien fait, il favorise la confiance dans la capacité de l'organisme de maintenir la solidité du cadre réglementaire canadien. Le conseil d'administration, dans son ensemble, appuie les activités réglementaires qui sont exercées au quotidien tout autant que les initiatives stratégiques qui visent à mieux positionner l'OCRCVM pour l'avenir.

Au niveau individuel, je tiens à souligner l'apport de Rita Achrekar et de Thomas A. Wittman, qui ont quitté le conseil, et à souhaiter la bienvenue à Lucie Tedesco et à Jos Schmitt, nos nouveaux administrateurs. M^{me} Tedesco était récemment

commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) et M. Schmitt est président et chef de la direction de la NEO Bourse Aequitas et d'Aequitas NEO Connect. Nous sommes convaincus que leur riche expérience et leurs points de vue précieux contribueront à renforcer notre conseil et l'OCRCVM dans son ensemble.

J'aimerais également remercier l'équipe de la direction ainsi que tous les membres du personnel pour le travail inestimable qu'ils effectuent pour protéger les investisseurs canadiens et favoriser des marchés financiers sains au Canada.

PAUL D. ALLISON
Président du conseil

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Les attitudes des Canadiens à l'égard des placements, de l'épargne et de la gestion de leur vie financière sont en train de changer profondément. Nous assistons à une évolution démographique, à des changements sociétaux, à l'arrivée de nouveaux participants dans le secteur des services financiers, à l'essor de nouveaux outils numériques et de nouvelles technologies et à la convergence de produits financiers auparavant distincts en un jeu complet de services de gestion de la vie financière.

Ces éléments contribuent à changer les attentes des Canadiens envers les sociétés qui leur offrent des services-conseils et leur façon d'interagir avec celles-ci. L'OCRCVM doit suivre le secteur canadien des services financiers dans cette transformation.

Au cours de l'année qui s'est écoulée, l'OCRCVM a apporté une série de changements qui le positionneront de manière à évoluer de concert avec le secteur qu'il réglemente et les Canadiens qu'il sert.

En collaboration avec la société mondiale de services-conseils Accenture, l'OCRCVM a produit un rapport phare sur le secteur canadien de la gestion de patrimoine, intitulé *Favoriser l'évolution des services-conseils au Canada*. La recherche sur laquelle repose ce rapport l'aidera à faciliter l'innovation dans les services financiers en tenant compte des nouvelles offres de services-conseils sans compromettre la protection des investisseurs ou les choix qui s'offrent à eux.

Pour donner suite à ce rapport, nous devons apporter des modifications à notre cadre de réglementation. Dans certains cas, nous pourrions mettre à jour nos notes d'orientation existantes, en créer de nouvelles ou apporter des changements à certaines règles. Dans d'autres cas, nous devons modifier fondamentalement notre approche. Ainsi, nous devons admettre que bon nombre de Canadiens ne considèrent plus leurs relations financières de la même façon que les organismes de réglementation des valeurs mobilières les ont toujours considérées – comme des comptes individuels de placement ou d'épargne –, mais plutôt comme un portefeuille détenu par un ménage pouvant représenter plus d'une génération. De même, les règles de l'OCRCVM doivent tenir compte des nouvelles capacités offertes aux investisseurs grâce à l'intelligence artificielle et à l'automatisation des processus, tout en s'assurant que les sociétés et les personnes réglementées demeurent responsables de ces outils.



Au cours de l'année qui s'est écoulée, l'OCRCVM a apporté une série de changements qui le positionneront de manière à évoluer de concert avec le secteur qu'il réglemente et les Canadiens qu'il sert.

La mise en œuvre de ces changements ne sera pas une mince affaire – surtout lorsque s'y ajouteront d'autres réformes réglementaires mises en évidence par nos recherches ou proposées par nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Heureusement, l'OCRCVM a préparé le terrain au fil de plusieurs exercices, en menant un projet de réécriture de ses règles en langage simple. Le manuel de réglementation ainsi créé régit les activités des courtiers membres et, associé aux Règles universelles d'intégrité du marché en vigueur, forme notre cadre de réglementation. Maintenant approuvé, le manuel entrera en vigueur au cours de la prochaine année, ce qui fournira l'architecture moderne nécessaire pour adapter nos règles aux besoins changeants des Canadiens ainsi qu'aux nouveaux modèles d'affaires et aux nouvelles technologies du secteur.

Naturellement, les efforts de préparation de la transformation de l'OCRCVM ne se sont pas limités, au cours du dernier exercice, à la surveillance des interactions que les courtiers ont avec les

Canadiens. En utilisant la technologie SMARTS de Nasdaq, nous avons lancé un système ultramoderne de surveillance des activités menées sur les marchés des titres de créance et des titres de capitaux propres au Canada. Nous pouvons désormais surveiller et analyser en temps réel jusqu'à un milliard de messages par jour couvrant l'ensemble des marchés, des courtiers et des catégories d'actifs. Nous avons aussi considérablement renforcé notre efficacité opérationnelle en reliant le système de surveillance à un nouveau système de gestion des dossiers, utilisé par tous les services de la réglementation de l'OCRCVM, ce qui simplifie le traitement des dossiers à toutes les étapes du processus disciplinaire.

Nous utilisons également nos capacités améliorées pour aider les ACVM à mettre en place leur plateforme d'analyse des marchés (MAP), en utilisant l'infonuagique et les mégadonnées pour mettre en œuvre des processus quotidiens permettant le transfert sécurisé des données liées aux opérations sur titres de capitaux propres à partir de notre plateforme d'échange de données.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

L'OCRCVM a non seulement amélioré ses capacités de surveillance avec le lancement du nouveau système, mais il a aussi planifié son avenir. En effet, il pourra intégrer au système, de manière efficace et économique, de nouvelles catégories d'actifs s'il est appelé à le faire dans le cadre de son mandat axé sur l'intérêt public.

Par exemple, les cryptoactifs sont une catégorie d'actif émergente à l'égard de laquelle l'OCRCVM pourrait devoir intervenir. En effet, nous avons récemment collaboré avec les ACVM à la publication d'un premier projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs. L'intérêt croissant suscité par ces nouveaux produits fait ressortir le besoin de trouver un équilibre entre l'innovation et la protection des investisseurs.

Ces initiatives reflètent notre double mission, qui est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada. Pour protéger les investisseurs, il ne suffit pas d'avoir un cadre de réglementation moderne et à jour, des capacités de surveillance de la conformité efficaces et un système de surveillance des marchés de pointe. L'OCRCVM a également besoin d'outils lui permettant d'enquêter de manière approfondie et efficace sur les contraventions et d'un régime de sanctions entraînant des conséquences réelles pour les personnes qui ont abusé de la confiance de leurs clients ou du marché dans son ensemble.

Aussi ai-je le plaisir d'annoncer que, pour la deuxième année de suite, l'OCRCVM a réalisé des progrès importants à ce titre et obtenu les outils nécessaires pour remplir sa mission. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} juin 2019, six provinces et les trois territoires lui ont accordé des pouvoirs disciplinaires accrus.

En 2015, lorsque l'OCRCVM a amorcé ses efforts pour obtenir une trousse complète d'outils disciplinaires, il n'avait le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose qu'en Alberta et au Québec. Depuis, ce pouvoir lui a aussi été accordé par l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et la Saskatchewan.

Nous avons aussi renforcé notre capacité de mener des enquêtes efficaces grâce à l'immunité légale qui nous a été accordée en Alberta, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à la capacité d'exiger la coopération des tiers dans le cadre des enquêtes et des audiences disciplinaires en Alberta, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et, partiellement, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

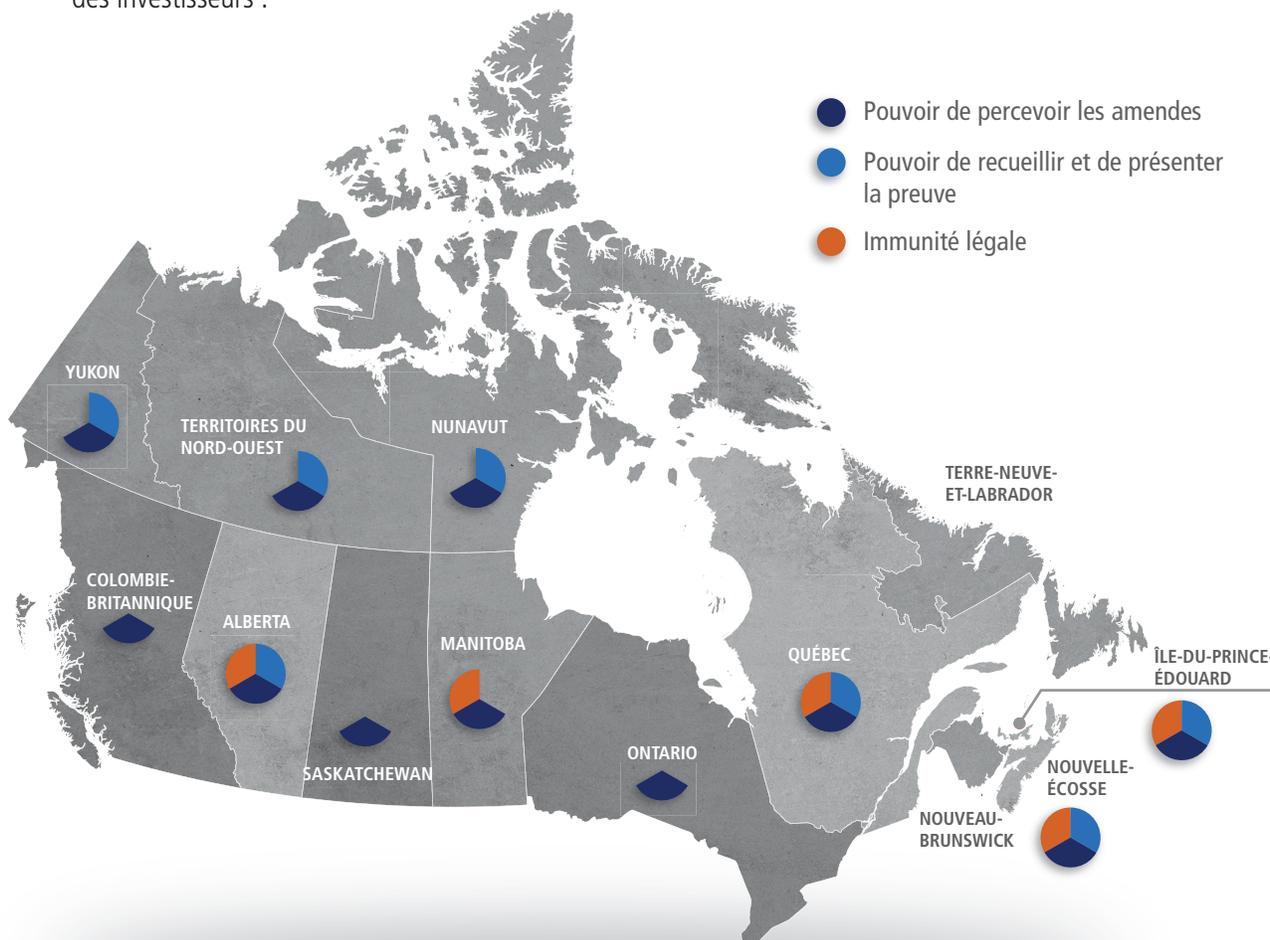
Je suis incroyablement reconnaissant à ces gouvernements et à leurs autorités respectives de réglementation des valeurs mobilières pour la confiance qu'ils ont ainsi témoignée à l'OCRCVM

et pour l'aide qu'ils lui ont apportée. Nous utilisons et continuerons d'utiliser ces outils dans l'intérêt du public, pour protéger les Canadiens. Au cours de la prochaine année, nous poursuivons nos efforts auprès des gouvernements pour obtenir une trousse complète d'outils à l'échelle du pays, afin que tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, bénéficient d'un même niveau élevé de protection.

Lors du dernier exercice financier, alors qu'il était en train d'adopter autant de mesures fondamentales, l'OCRCVM mettait aussi la dernière main à son plan stratégique pour les trois prochains exercices. Lorsqu'on planifie et met en œuvre une stratégie, on peut facilement devenir trop absorbé par la vision de l'avenir et perdre de vue l'importance du travail quotidien.

Pouvoirs juridiques et protections actuellement accordés en matière disciplinaire

L'OCRCVM a fait des progrès considérables dans les territoires suivants pour renforcer la protection des investisseurs :



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Je tiens donc à souligner que l'exécution efficace de notre mandat fondamental de réglementation demeure au cœur des priorités tant du conseil d'administration que du personnel et de la direction de l'OCRCVM. C'est cette détermination et les excellents résultats obtenus qui nous ont permis de gagner la confiance des Canadiens, de nos partenaires des ACVM et des gouvernements. Et ce n'est que forts de cette confiance que nous pouvons nous permettre de réfléchir à ce que nous pourrions faire d'autre pour offrir de la valeur aux Canadiens et au système financier.

L'an dernier, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale du Québec, l'OCRCVM a attesté que la raison pour laquelle il réussit à assumer avec tant d'efficacité le rôle qui lui a été confié tient en grande partie à son modèle distinctement canadien. En effet, l'OCRCVM suit un modèle d'autoréglementation supervisée qui combine l'autoréglementation à la supervision par une autorité gouvernementale. Il est à la fois supervisé et soutenu par ses collègues et partenaires dans chaque territoire relevant des ACVM, et c'est en travaillant en collaboration avec eux qu'il est le plus efficace.

Je remercie le conseil d'administration pour son soutien, ses conseils et sa vision stratégique. L'expérience et le point de vue qu'apportent ses membres à la gouvernance de notre organisme d'autoréglementation sont essentiels et nous ont aidés à tracer notre voie dans ce monde en mutation rapide.

Enfin, par-dessus tout, le conseil se joint à moi pour remercier l'équipe de la direction et les employés dévoués de l'OCRCVM à Vancouver, Calgary, Montréal et Toronto. Ce sont eux qui incarnent quotidiennement notre mission de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains. Je suis fier d'être leur collègue.



ANDREW J. KRIEGLER

Président et chef de la direction

ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



ANDREW J. KRIEGLER
Président et chef de la direction



LUCY BECKER
Vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres



CLAUDYNE BIENVENU
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique



IAN CAMPBELL
Chef de l'informatique



WARREN FUNT
Vice-président pour l'Ouest du Canada



DOUG HARRIS
Vice-président, avocat général et secrétaire général



VICTORIA PINNINGTON
Première vice-présidente à la réglementation des marchés



ELSA RENZELLA
Première vice-présidente à l'inscription et à la mise en application



IRENE WINEL
Première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies



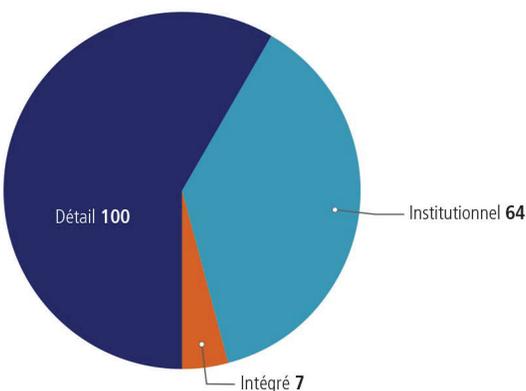
SHUAIB SHARIFF
Premier vice-président aux finances et à l'administration

PROFIL DU SECTEUR : COURTIER(S)

(Statistiques établies en date du 31 mars 2019)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus dix employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

CATÉGORIES DE COURTIER(S) EN PLACEMENT



Des 171 courtiers au 31 mars 2019, 165 étaient en règle, 1 était inactif, 1 avait entamé le processus de démission, et 4 avaient été suspendus.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

Province ou territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	3 137	974	15
C.-B.	4 646	1 227	10
Î.-P.-É.	70	25	0
Man.	609	168	3
N.-B.	307	84	1
N.-É.	521	150	0
Nt	0	0	0
Ont.	14 532	3 194	107
Qc	4 934	725	29
Sask.	605	211	0
T.-N.-L.	113	38	0
T. N.-O.	1	3	0
Yn	5	5	0
États-Unis	362	s. o.	6
Autres*	44	s. o.	0
Total	29 886	6 804	171

*Autres pays

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	4 %
Plus de 100 millions de dollars	15 %
Plus de 10 millions de dollars	35 %
Plus de 5 millions de dollars	11 %
Moins de 5 millions de dollars	35 %

Selon l'information de 169 courtiers qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	8	5 %
De 501 à 1 000	6	4 %
De 101 à 500	19	11 %
De 11 à 100	77	46 %
10 ou moins	56	34 %

PROFIL DU SECTEUR : MARCHÉS

L'OCRCVM RÉGLEMENTE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCIATION SUR

6 bourses

- BOURSE DE TORONTO (TSX)
- BOURSE DE CROISSANCE TSX (BC-TSX)
- BOURSE ALPHA (ALPHA)
- BOURSE DES VALEURS CANADIENNES (CSE)
- LA NEO BOURSE (NEO)*
- NASDAQ (CXC) LIMITED (NASDAQ CANADA)**

5 systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

- OMEGA ATS (OMEGA)
- LYNX ATS (LYNX)
- TRIACT CANADA MARKETPLACE (MATCH NOW)
- LIQUIDNET CANADA INC. (LIQUIDNET)
- INSTINET CANADA CROSS LIMITED (ICX)

* La NEO Bourse comprend trois registres d'ordres distincts – NEO-L, NEO-N et NEO-D.

** Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts – Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

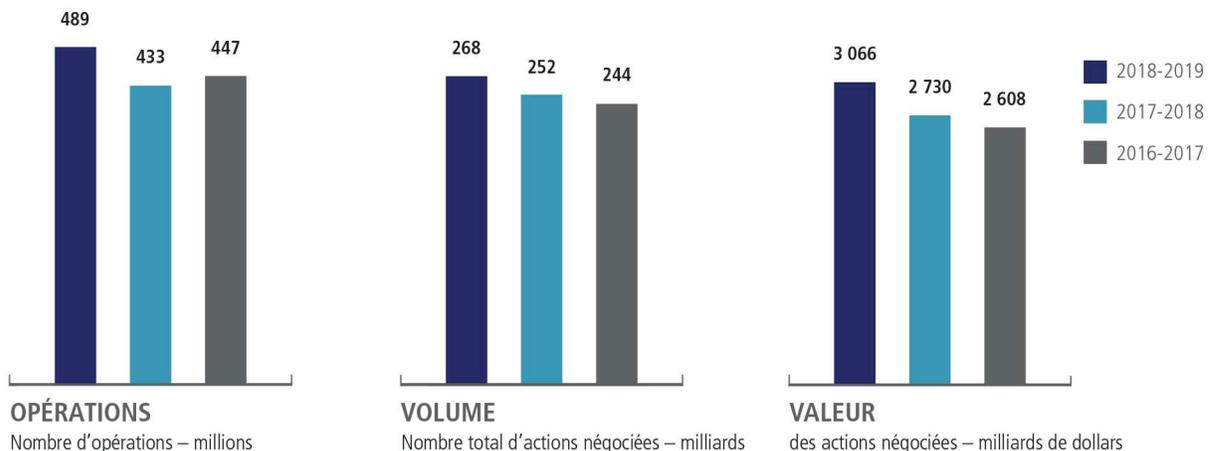
MARCHÉS MULTIPLES DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU CANADA

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2018-2019)*

Titres cotés	TSX	BC-TSX	CSE	NEO
TSX	53,46 %	–	–	–
BC-TSX	–	68,22 %	–	–
CSE	2,46 %	2,66 %	73,44 %	–
Liquidnet	0,14 %	0,01 %	–	–
MATCH Now	6,23 %	8,68 %	6,93 %	1,36 %
Omega	4,45 %	1,43 %	4,52 %	–
CXC	13,06 %	2,88 %	2,45 %	–
Alpha	6,31 %	3,08 %	–	–
ICX	0,04 %	0,00 %	0,00 %	–
CX2	3,21 %	3,67 %	2,46 %	–
Lynx	0,06 %	0,03 %	0,13 %	–
NEO-N	7,24 %	4,39 %	3,23 %	38,54 %
NEO-L	2,42 %	4,34 %	3,97 %	60,10 %
CXD	0,94 %	0,61 %	2,85 %	–
NEO-D	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

ACTIVITÉ SUR LES MARCHÉS DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES RÉGLEMENTÉS PAR L'OCRCVM



An aerial photograph of a paved plaza with a large set of curved concrete steps. Several people are walking across the plaza and on the steps. The image is used as a background for the report's title page.

TABLEAU DE BORD DES PRIORITÉS

L'exercice 2018-2019 était le dernier exercice visé par le plan stratégique triennal de l'OCRCVM, publié initialement en mai 2016. Les priorités de l'OCRCVM pour 2018-2019 étaient axées sur les activités et initiatives importantes qui devaient être menées dans le cadre de son plan stratégique.

Afin de respecter notre engagement envers nos partenaires à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes, nous avons le plaisir de présenter ci-dessous les progrès accomplis dans le cadre de ces activités et initiatives. Nous continuerons d'évaluer nos progrès et d'en faire le compte rendu chaque année. Ces tâches s'ajoutent au travail de réglementation quotidien que nous devons accomplir pour protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada. Pour en savoir plus, veuillez lire le message du chef de la direction et la section Faits saillants du présent rapport.

LÉGENDE

- Atteint – L'objectif a été atteint.
- En cours – Les travaux se poursuivent.

OBJECTIFS / PROJETS

RENSEIGNEMENTS / ÉTAPES

SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Terminer la mise en place du nouveau système de surveillance afin de tenir compte de l'évolution continue des méthodes de surveillance des marchés

Face à la métamorphose du secteur, nous savons que nous devons nous adapter et suivre un rythme d'innovation technologique de plus en plus rapide en exerçant une surveillance des marchés efficace, à la minute près. Par conséquent, l'OCRCVM s'est engagé à améliorer son système de surveillance. Le nouveau système a été mis en œuvre en mars 2019.

L'OCRCVM utilise maintenant un système fondé sur la technologie de pointe SMARTS de Nasdaq qui améliore grandement la façon dont il surveille les marchés financiers du Canada et protège les investisseurs contre les abus potentiels sur les marchés. Le nouveau système permet à l'OCRCVM de mieux détecter ces abus et d'y réagir, ce qui devrait accroître la confiance de tous les participants au marché dans l'équité et l'intégrité des marchés financiers canadiens et dans le fait que les investisseurs sont protégés.

SURVEILLANCE DE LA CONDUITE ET SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Mettre en place les modèles améliorés d'évaluation des risques de la Conformité de la conduite des affaires et de la Conformité de la conduite de la négociation

L'OCRCVM utilise des modèles d'évaluation des risques pour déterminer la fréquence de ses inspections de la conformité, ce qui lui permet de centrer ses efforts sur les courtiers qui présentent les plus grands risques. À la suite de l'examen approfondi de nos modèles d'évaluation des risques que nous avons fait pour nous assurer qu'ils sont toujours actuels et qu'ils conservent leur caractère prédictif, nous avons mis en œuvre de nouveaux modèles à la fin du mois de mars 2019.

Effectuer des exercices de simulation et mener le deuxième sondage d'autoévaluation pour aider les courtiers à améliorer leur degré de préparation en matière de cybersécurité

La cybersécurité est un enjeu complexe auquel sont confrontés tous les secteurs et demeure une question prioritaire pour l'OCRCVM. Collaborer avec les courtiers pour les aider à améliorer leur degré de préparation en matière de cybersécurité est une priorité depuis plusieurs années.

- Nous avons effectué des exercices de simulation en matière de cybersécurité destinés aux petites et moyennes sociétés de courtage (juin 2018).
- Nous avons mené un deuxième sondage d'autoévaluation (auprès de tous les courtiers, en décembre 2018).
- Les courtiers ont reçu un rapport sur la cybersécurité (mars 2019).



SUPERVISION DE

29 886

personnes autorisées

171*

sociétés

* Ce nombre comprend 4 membres suspendus, 1 membre inactif et 1 démission imminente



INTERVENTION À

32

reprises, par la modification ou l'annulation d'opérations

879

opérations visées



COORDINATION DE

1 634

arrêts des opérations

46

interdictions d'opérations



DÉCLENCHEMENT DE

36

coupe-circuits pour titre individuel

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Poursuivre nos démarches en vue d'acquiescer des pouvoirs, une protection et des outils supplémentaires

Mettre en place d'autres formes possibles de mesures disciplinaires

L'OCRCVM a effectué un examen et une évaluation de programmes comparables adoptés par d'autres organismes de réglementation du Canada et de l'étranger. En février 2018, nous avons publié un appel à commentaires concernant deux programmes proposés : le programme relatif aux contraventions mineures et les offres de résolution rapide. Nous avons également consulté directement environ 1 000 membres de notre groupe en ligne de 10 000 investisseurs canadiens et publié les résultats de ce sondage en novembre 2018.

À la suite de l'analyse des commentaires de nos partenaires, une proposition revue et un deuxième appel à commentaires ont été publiés le 25 avril 2019.

Plus grands pouvoirs juridiques

Pour remplir notre mandat de protection des investisseurs et prévenir plus efficacement les actes répréhensibles, nous poursuivons nos démarches afin d'obtenir le pouvoir :

- de recourir aux tribunaux pour augmenter notre taux de perception des amendes imposées à des personnes;
- d'obtenir l'immunité légale pour l'OCRCVM et son personnel lorsqu'ils agissent dans l'intérêt public;
- de recueillir plus efficacement des éléments de preuve durant nos enquêtes et de les présenter durant nos audiences.

Depuis janvier 2017, huit provinces et trois territoires ont contribué au renforcement de notre trousse d'outils disciplinaires. Depuis avril 2018, nous avons obtenu les pouvoirs disciplinaires suivants :

Perception des amendes

- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Nouvelle-Écosse
- Territoires du Nord-Ouest
- Nunavut
- Yukon
- Saskatchewan

Immunité légale

- Manitoba
- Québec
- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard



SURVEILLANCE DE

488 821 052

opérations effectuées sur
6 bourses et 5 systèmes
de négociation parallèles
de titres de capitaux propres



RÉALISATION DE

82

inspections sur
place portant sur
la conformité de la
conduite des affaires

46

inspections sur
place portant sur
la conformité de
la conduite de la
négociation

89

inspections sur
place portant sur la
conformité des finances
et des opérations

0

inspection de
conformité intégrée
sur place

AFFAIRES DISCIPLINAIRES (SUITE)

Poursuivre nos démarches en vue d'acquiescer des pouvoirs, une protection et des outils supplémentaires (SUITE)

Capacité d'exiger la coopération dans le cadre des enquêtes et des audiences

- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard
- Québec
- Territoires du Nord-Ouest (audiences seulement)
- Nunavut (audiences seulement)
- Yukon (audiences seulement)

ÉLABORATION DE POLITIQUES

Publier une autre note d'orientation sur les conflits liés à la rémunération et harmoniser notre approche avec celle des ACVM en ce qui concerne les réformes axées sur le client et les commissions intégrées

Nous continuons de participer activement aux travaux relatifs aux réformes axées sur le client des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et continuerons de travailler à l'harmonisation des exigences en matière de conflits d'intérêts d'un cadre réglementaire à un autre. Nous poursuivons les discussions avec les ACVM à propos des commissions intégrées.

Proposer une règle d'exonération qui serait complétée par des outils permettant aux courtiers de protéger les intérêts des investisseurs vulnérables

L'OCRCVM participe au groupe de travail des ACVM chargé d'élaborer une règle d'exonération visant à protéger les intérêts des investisseurs vulnérables. L'OCRCVM a également mené un sondage à l'échelle nationale qui a révélé qu'une très grande majorité d'investisseurs croient qu'on devrait mettre en place des mesures de protection pour veiller à ce que les sociétés de placement et les conseillers passent à l'action lorsqu'ils soupçonnent que des investisseurs sont devenus vulnérables ou que d'autres personnes tentent de les exploiter financièrement.

Mettre en œuvre le Manuel de réglementation en langage simple (les RLS) et commencer la formation des courtiers

Les ACVM ont approuvé le Manuel de réglementation en langage simple de l'OCRCVM. Nous publierons les règles et établirons une période de mise en œuvre de 10 mois. Au cours de cette période de mise en œuvre, nous offrirons aux courtiers une formation sur les règles et terminerons la mise à jour des notes d'orientation et des documents de référence et documents internes connexes (p. ex. nos modules d'inspection) pour qu'ils tiennent compte des règles en langage simple.

Mettre la dernière main aux exigences relatives à l'utilisation obligatoire de l'identifiant du client

En réponse aux commentaires reçus et à la suite des consultations menées auprès du secteur, nous avons publié un projet de modification des règles en juin 2018. Les autorités en valeurs mobilières compétentes ont approuvé ces modifications en avril 2019.

**TENUE DE****127**ENQUÊTES
DISCIPLINAIRES**46**AUDIENCES
DISCIPLINAIRES(y compris des audiences
de règlement)
(36 personnes et 10 sociétés)**IMPOSITION DE****17**

SUSPENSIONS

3INTERDICTIONS
PERMANENTES

ÉLABORATION DE POLITIQUES (SUITE)

Mener un sondage sur des questions stratégiques clés auprès des investisseurs

Pour favoriser le dialogue direct avec les investisseurs, nous avons créé un groupe en ligne de 10 000 investisseurs canadiens afin de mieux comprendre leurs besoins et expériences et de les consulter activement sur des questions stratégiques clés. Au cours de l'exercice, nous avons mené un sondage auprès des Canadiens pour savoir s'ils connaissent et appuient les outils réglementaires qui permettraient de les protéger s'ils devenaient vulnérables pour cause d'incapacité ou d'exploitation, et qui aideraient les courtiers membres et les personnes inscrites auprès de l'OCRCVM à leur fournir cette protection. Nous les avons également sondés à propos de nos nouveaux programmes proposés visant la résolution plus rapide et équitable des affaires disciplinaires.

SOUTIEN DE LA TRANSFORMATION DU SECTEUR

Terminer la consultation du secteur à propos de l'évolution des services-conseils et déterminer les améliorations à effectuer

L'OCRCVM a mené, en collaboration avec Accenture, une vaste consultation auprès des chefs de file du secteur au sujet de l'évolution des services-conseils au Canada.

Nous avons discuté des attentes et besoins changeants des investisseurs canadiens, des moyens par lesquels ils accèdent à des conseils et services financiers, de la façon dont les courtiers réagissent, des obstacles auxquels ces derniers font face lorsqu'ils tentent d'innover et des occasions d'améliorer le dialogue avec les courtiers membres. Les observations et leçons tirées de cette consultation, publiées dans notre rapport intitulé *Favoriser l'évolution des services-conseils au Canada* (<https://www.ocrcvm.ca/industry/Enabling-the-Evolution-of-Advice-in-Canada/Pages/default.aspx>), orientent la stratégie de l'OCRCVM et son approche à l'égard de la réglementation et du dialogue avec les parties intéressées, et soutiennent son mandat de protection des investisseurs. Ce rapport est un élément clé de notre stratégie à plusieurs volets qui tient compte des nouveaux modèles d'affaires et facilite l'accès des Canadiens à des services et à des conseils appropriés en matière de gestion de patrimoine.

Se préparer à réglementer les applications de la technologie des chaînes de blocs et les actifs numériques

Notre groupe de travail interne continue de faire activement le suivi de l'évolution de ce secteur et élabore un cadre visant à évaluer les nouveaux modèles d'affaires dans ce domaine. En mars 2019, l'OCRCVM a publié, conjointement avec les ACVM, un document de consultation sur l'encadrement des plateformes de négociation des cryptoactifs.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Étendre le service de traitement de l'information sur les titres de créance afin qu'il comprenne les titres de créance publics

En mai 2018, les ACVM ont proposé que l'OCRCVM devienne l'agence de traitement de l'information sur les titres de créance publics afin d'accroître la transparence et d'améliorer l'intégrité des marchés sans qu'il y ait chevauchement des tâches et des coûts. Depuis juillet 2016, l'OCRCVM publie sur son portail Web toutes les opérations sur titres de créance privés exécutées sur le marché secondaire par les sociétés qu'il réglemente.



IMPOSITION DE

3 067 500 \$

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés et à des personnes

860 000 \$
SOCIÉTÉS

2 207 500 \$
PERSONNES



PERCEPTION DE

1 410 750 \$

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés et à des personnes

46 %
des amendes imposées



860 000 \$
en sanctions disciplinaires imposées à des sociétés, soit

100 %
des amendes imposées



550 750 \$
en sanctions disciplinaires imposées à des personnes, soit

25 %
des amendes imposées

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS (SUITE)

Étendre le service de traitement de l'information sur les titres de créance afin qu'il comprenne les titres de créance publics (SUITE)

Cette année, la Banque du Canada a également confié à l'OCRCVM la publication des taux des acceptations bancaires (AB) canadiennes et des statistiques mensuelles sur les opérations exécutées sur les marchés monétaire et obligataire secondaires.

Continuer d'améliorer la plateforme et les capacités d'échange de données

Nous collaborons avec nos partenaires en réglementation des ACVM aux travaux préparatoires au lancement de leur plateforme d'analyse des marchés (MAP) au cours de l'été, en mettant en œuvre des processus quotidiens permettant le transfert sécurisé des données sur les opérations sur titres de capitaux propres à partir de notre plateforme d'échange de données à l'aide de l'infonuagique et des mégadonnées.

Les données que nous recueillons grâce à nos interactions avec les participants aux marchés et des tiers continuent de croître en volume et en complexité à mesure que le secteur et notre mandat évoluent. La collecte, la multiplication, la validation, la classification, le stockage, la conservation, la protection et l'intégration de ces données de façon efficiente sont essentiels à l'exécution de notre mandat. Compte tenu de la qualité et de la nature exhaustive des données que nous recueillons, nous sommes en mesure de les transmettre aux ACVM, à la Banque du Canada et au ministère des Finances du Canada afin de soutenir leurs initiatives sans ajouter des tâches et des coûts au système.

APPORT DE VALEUR ET MARCHÉ CANADIEN

Continuer de collaborer avec des organismes de réglementation pour réduire l'arbitrage réglementaire et accroître l'échange de données

En mai 2019, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la réglementation, nous avons conclu avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) un protocole d'entente qui permettra de mieux lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes tout en allégeant les contraintes en matière de conformité imposées aux sociétés de placement réglementées par l'OCRCVM. Selon l'entente, l'OCRCVM et le CANAFE se feront part des constatations liées à la lutte contre le blanchiment d'argent qu'ils auront tirées des examens et des inspections qu'ils effectuent auprès des sociétés de placement canadiennes. De même, chacun des deux organismes communiquera avec l'autre de façon diligente, rapide et continue en l'informant des activités qui pourraient avoir une incidence sur ses activités visant à protéger les investisseurs canadiens.

L'OCRCVM cherche continuellement à conclure des ententes de collaboration avec d'autres autorités et organismes de réglementation afin que des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires pour leur conduite fautive ne puissent pas se soustraire aux conséquences de leurs actes en s'inscrivant simplement auprès d'un autre organisme et en offrant leurs services à des consommateurs peu méfiants qui ne sont pas au courant de leurs méfaits passés.

De telles ententes permettent également aux organismes de réglementation de mener des enquêtes conjointes sur la même personne.



CRÉATION DE

diverses activités de formation continue, dont :

9

webémissions éducatives

22 703

visionnements de l'ensemble des webémissions

6

événements en direct

875

participants du secteur



TENUE DE

nos conférences annuelles sur la conformité, auxquelles ont assisté les représentants des sociétés réglementées par l'OCRCVM

364
TORONTO

122
MONTRÉAL

134
VANCOUVER

SENSIBILISATION DES INVESTISSEURS

Poursuivre la refonte de notre site Web afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs

Nous avons entrepris un projet de recherche approfondi sur les utilisateurs afin d'élaborer une vision et un plan pour un nouveau site Web. Nous continuons d'analyser les commentaires que nous avons reçus des utilisateurs externes et internes et les combinons aux résultats de notre projet de recherche afin de générer des pratiques exemplaires. Nous continuons d'apporter des améliorations au contenu du site Web en prévision de sa migration vers la nouvelle plateforme.

Nous examinons également ce que nous devons faire pour respecter la législation sur l'accessibilité d'ici 2021.

CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES

Assurer la transition de l'infrastructure des TI et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme sécurisée de nuage hybride

Nous avons conclu une entente avec un nouveau fournisseur de services gérés qui transformera la prestation des services liés à la sécurité et à l'infrastructure des TI et renforcera notre programme d'activités ainsi que notre stratégie. La nouvelle plateforme offrira des services infonuagiques hybrides évolutifs pour améliorer la flexibilité et réduire les coûts; elle donnera accès à des outils – y compris des répertoires de « mégadonnées », des outils d'analytique avancée, des outils de déclaration libre-service, des tableaux de bord et des capacités d'échange de données – qui nous permettront de gérer et d'utiliser plus efficacement les données que nous recevons. La transition des services des fournisseurs sortants au nouveau fournisseur est en cours.

PERSONNEL ET CULTURE ORGANISATIONNELLE

Attirer des employés, fidéliser notre personnel et investir dans celui-ci et dans notre culture pour réaliser nos objectifs

Nous continuons de faire des investissements stratégiques dans nos principales applications d'affaires et notre infrastructure technologique afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle et de nous adapter à la transformation du secteur. Nous avons regroupé nos systèmes de gestion des dossiers et d'inspection et les avons intégrés à l'ensemble de nos fonctions opérationnelles. Nous avons remplacé nos principaux systèmes de comptabilité et de planification financière, mis en place un nouveau système de gestion du portefeuille de projets et en sommes à la phase initiale de la mise en œuvre des systèmes de gouvernance, de gestion du risque et de conformité. En outre, nous avons choisi récemment un nouveau système de gestion du capital humain à la suite d'un processus d'appel d'offres. Nous avons remplacé nos outils et technologies de collaboration et de visioconférence pour permettre à nos employés de travailler plus efficacement. Toutes ces initiatives renforcent notre infrastructure et nous placent en bonne position pour l'avenir.

Nous investissons dans les compétences de notre personnel en attirant de nouveaux talents, en perfectionnant nos employés et en renforçant notre programme de planification de la relève. Nous continuons d'améliorer les technologies qu'utilisent nos employés ainsi que les programmes connexes.



TRAITEMENT DE

2 081

demandes de renseignements d'investisseurs

521

plaintes relatives à la **conduite des affaires**

par le Service des plaintes et des demandes de renseignements, composé d'employés de première ligne des bureaux de Calgary, de Toronto, de Vancouver et de Montréal



PUBLICATION DE

4

projets de règle visant les membres

3

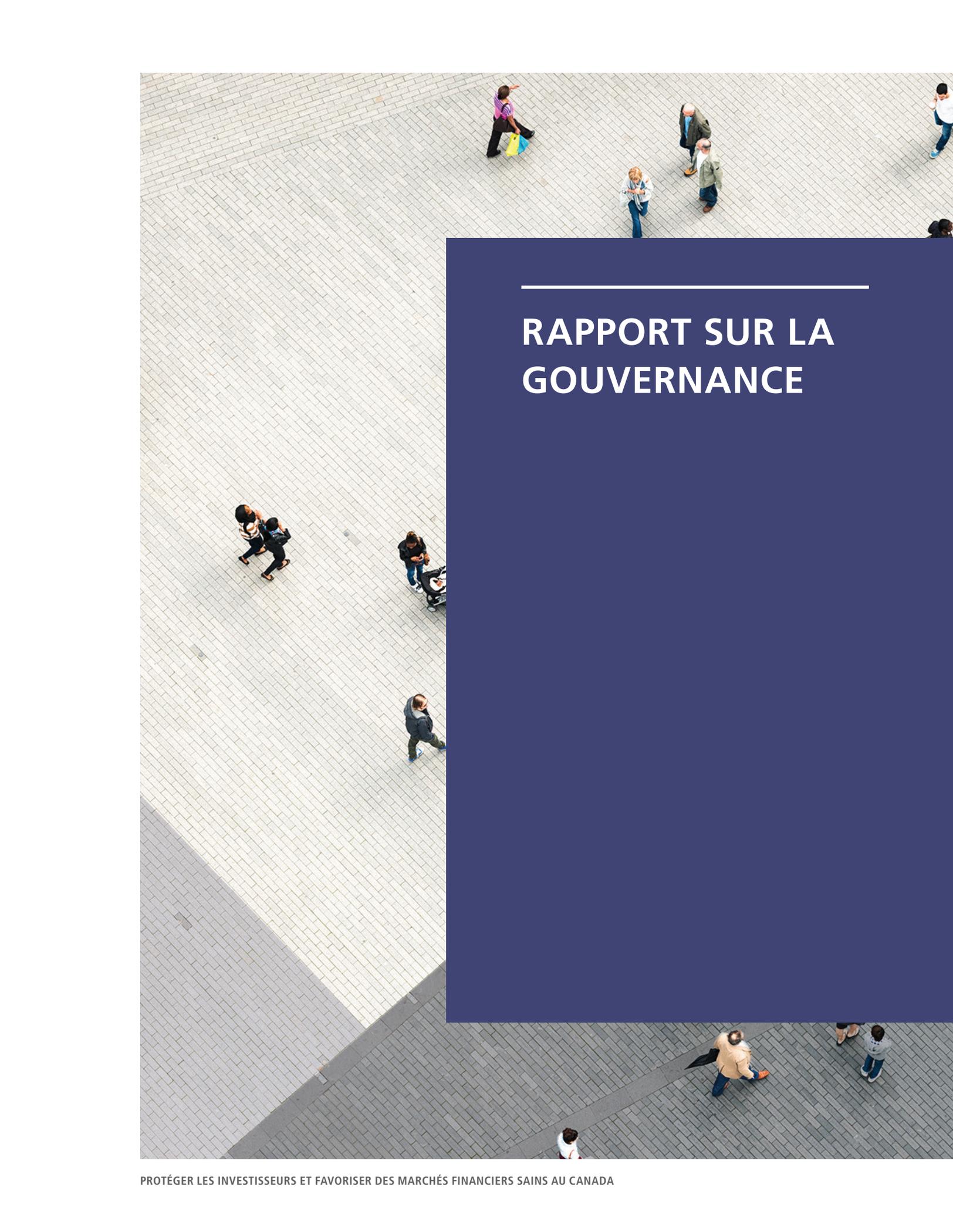
séries de modifications de règles visant les membres

3

projets de règle visant les marchés

3

séries de modifications de règles visant les marchés

An aerial photograph of a paved plaza with several people walking. The plaza is made of light-colored, rectangular paving stones. A dark blue rectangular overlay covers the right side of the image, containing the title text. The people are scattered across the plaza, some walking alone and some in small groups. The lighting is bright, suggesting a sunny day.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants. L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de s'assurer qu'il protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de la gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs du secteur au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers. Parmi les cinq administrateurs du secteur qui faisaient partie du conseil, trois provenaient de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'Ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil d'administration de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public, protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et favoriser des marchés financiers sains au Canada.



ANDREW J. KRIEGLER

(DEPUIS NOVEMBRE 2014)

Président et chef de la direction
OCRCVM

TORONTO (ONTARIO)



PAUL D. ALLISON

PRÉSIDENT DU CONSEIL

(DEPUIS OCTOBRE 2013)

Président et chef de la direction
Raymond James Ltée
(administrateur du secteur)

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



CATHERINE SMITH

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administratrice de sociétés
(indépendante)

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR



JEAN-PAUL BACHELLERIE

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Président et chef de la direction
PI Financial Corp.

VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



HOLLY A. BENSON

(DEPUIS JANVIER 2015)

Vice-présidente, Finances et chef des
finances, Peters & Co. Limited

CALGARY (ALBERTA)

Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



LUC FORTIN

(DEPUIS JANVIER 2018)

Président et chef de la direction de la
Bourse de Montréal (MX) et chef, activités
globales de négociation de Groupe TMX

MONTRÉAL (QUÉBEC)

Membre du comité des finances, de l'audit comptable
et de la gestion des risques



LUC PAIEMENT

(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)

Conseiller à la direction
Financière Banque Nationale

MONTRÉAL (QUÉBEC)

Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite



JOS SCHMITT

(DEPUIS SEPTEMBRE 2018)

Fondateur, président et chef
de la direction, NEO Bourse Aequitas

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Comme il est mentionné à la page 20, Paul D. Allison (président du conseil d'administration) est un administrateur du secteur.

ONT QUITTÉ LE CONSEIL À TITRE D'ADMINISTRATEURS DU SECTEUR

RITA ACHREKAR

(DEPUIS SEPTEMBRE 2015)

Première vice-présidente, Gestion du risque global,
Banque Scotia

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

THOMAS A. WITTMAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)

Vice-président directeur du Nasdaq et chef mondial des
activités de négociation et des services relatifs au marché

PHILADELPHIE (ÉTATS-UNIS)

Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



MICHÈLE COLPRON

(DEPUIS SEPTEMBRE 2017)

Administratrice de sociétés
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



JAMES DONEGAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administrateur de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



BRIAN HEIDECKER

(DEPUIS SEPTEMBRE 2011)

Administrateur de sociétés
EDMONTON (ALBERTA)

Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



EDWARD IACOBUCCI

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Doyen, Faculté de droit
Université de Toronto

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de gouvernance



GERRY O'MAHONEY

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Fondateur et dirigeant
Tralee Capital Markets

OAKVILLE (ONTARIO)

Membre du comité de gouvernance



LUCIE TEDESCO

(DEPUIS SEPTEMBRE 2018)

Administratrice de sociétés
OTTAWA (ONTARIO)

Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Comme il est mentionné à la page 20, Catherine Smith (vice-présidente du conseil) est une administratrice indépendante.

2018-2019 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Le conseil et ses comités ont tenu 29 réunions au total au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.
On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances et de l'audit comptable	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite – réunions extraordinaires	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Rémunération totale
Rita Achrekar*	4/5	3/3	s. o.	s. o.	s. o.	3/3	
Paul D. Allison	6/6	2/0	4/0	4/4	3/4	3/4	
Jean-Paul Bachellerie	6/6	s. o.	s. o.	4/4	4/4	4/4	
Holly A. Benson	6/6	5/5	s. o.	s. o.	s. o.	4/4	
Michèle Colpron**	6/6	5/5	s. o.	s. o.	s. o.	4/4	53 276,75 \$
James Donegan**	6/6	4/5	6/6	4/4	4/4	4/4	60 631,05 \$
Luc Fortin	4/6	4/5	s. o.	s. o.	s. o.	4/4	
M. Marianne Harris* **	2/2	2/2	1/0	s. o.	s. o.	1/1	27 517,11 \$
Brian Heidecker**	6/6	5/5	6/6	s. o.	s. o.	4/4	54 033,50 \$
Edward Iacobucci**	6/6	s. o.	6/6	s. o.	s. o.	4/4	44 190,25 \$
Andrew J. Kriegler	6/6	5/5	6/6	4/4	3/3	4/4	
Gerry O'Mahoney**	6/6	3/3	6/6	s. o.	s. o.	4/4	51 155,53 \$
Luc Paiement	6/6	s. o.	s. o.	3/4	4/4	4/4	
Jos Schmitt	4/4	s. o.	s. o.	3/3	2/3	3/3	
Catherine Smith**	6/6	s. o.	6/6	4/4	4/4	4/4	64 083,84 \$
Lucie Tedesco**	4/5	5/3	s. o.	3/4	3/3	4/4	
Thomas A. Wittman*	0/2	s. o.	s. o.	0/1	s. o.	0/1	

* Cet administrateur a quitté le conseil au cours de l'exercice.

** Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

Conseil

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels, si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels, si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Président d'un comité – 4 000 \$ par an

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil ou d'un comité nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur y assiste en personne, une allocation de déplacement supplémentaire de 1 000 \$ est offerte.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

MANDATS DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; détecte et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité avec la réglementation.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2018. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues avec certaines* autorités en valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance

TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice, Wendy Rudd, qui occupait le poste de première vice-présidente à la réglementation des membres et aux initiatives stratégiques, a quitté l'Organisme. Irene Winel a été nommée au poste de première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies, qu'elle occupe depuis le 29 avril 2019.

* Les provinces suivantes partagent les droits d'inscription avec l'OCRCVM :
– Alberta
– Nouveau-Brunswick
– Ontario
– Saskatchewan

INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

	Exercice 2019 \$	Exercice 2018 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	50 544	50 013	531	1 %
Prélèvements sur prises fermes	8 709	10 465	(1 756)	(17 %)
Droits d'inscription	2 730	2 612	118	5 %
Droits d'entrée	130	85	45	53 %
	62 113	63 175	(1 062)	(2 %)
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	25 768	0	0 %
Réglementation des titres de créance	2 266	1 970	296	15 %
Présentation de l'information en temps opportun	2 929	2 925	4	0 %
Produits propres au marché*	187	195	(8)	(4 %)
	31 150	30 858	292	1 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	461	461	0	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	2 338	1 578	760	48 %
Divers	136	150	(14)	(9 %)
	2 474	1 728	746	43 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	96 198	96 222	(24)	(0 %)
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	65 220	63 156	2 064	3 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 251	27 701	550	2 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 578	1 956	622	32 %
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	458	570	(112)	(20 %)
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations	96 507	93 383	3 124	3 %
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(309)	2 839	(3 148)	(111 %)

* Les produits propres au marché comprennent les droits versés par la Banque du Canada pour des données et des rapports, ainsi que les frais d'administration versés par des bourses.

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

	Exercice 2019 \$	Exercice 2018 \$	Écart \$	Écart %
AUTRES PRODUITS				
Droits d'entrée	20	34	(14)	(41 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	2 167	1 512	655	43 %
Produits de placement, y compris les intérêts	221	144	77	53 %
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 408	1 690	718	42 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Charges liées aux formations d'instruction	912	1 036	(124)	(12 %)
Projet de recherche pour Prospérité Canada		242	(242)	(100 %)
Formation des membres	340	296	44	15 %
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	250	–	250	100 %
Exercice de simulation de cybersécurité	89	29	60	207 %
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	143	–	143	100 %
Institut collégial de la littératie financière		75	(75)	(100 %)
Amortissement, dépréciation et cessions	317	698	(381)	(55 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 051	2 376	(325)	(14 %)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	357	(686)	1 043	152 %

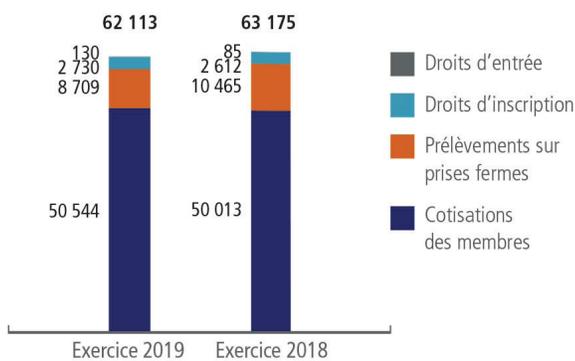
PRODUITS

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 96 198 \$, un montant comparable à celui de 96 222 \$ pour l'exercice 2018.

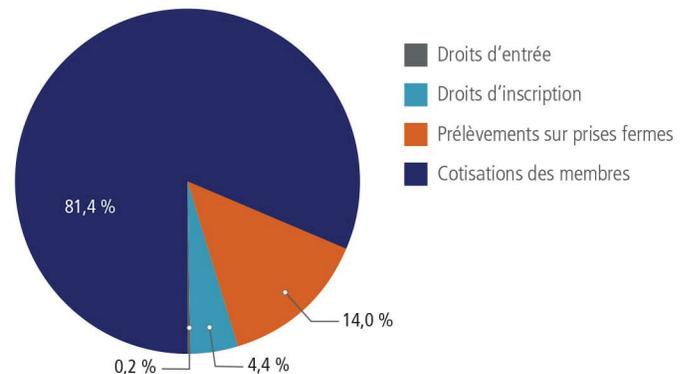
Les cotisations liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance ainsi qu'au traitement de l'information sur les titres de créance sont les principales sources de produits fondées sur les modèles de tarification. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 79 039 \$, ce qui représente environ 82 % du total des produits de l'OCRCVM (81 % pour l'exercice 2018).

Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 531 \$ ou 1 % pour s'établir à 50 544 \$ par rapport à 50 013 \$ pour l'exercice 2018. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de 25 768 \$ pour l'exercice 2019 sont demeurées inchangées comparativement à l'exercice 2018. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance se sont établies à 2 266 \$, en hausse de 296 \$ ou 15 % comparativement à 1 970 \$ pour l'exercice 2018. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance de 461 \$ pour l'exercice 2019 sont demeurées inchangées comparativement à l'exercice 2018.

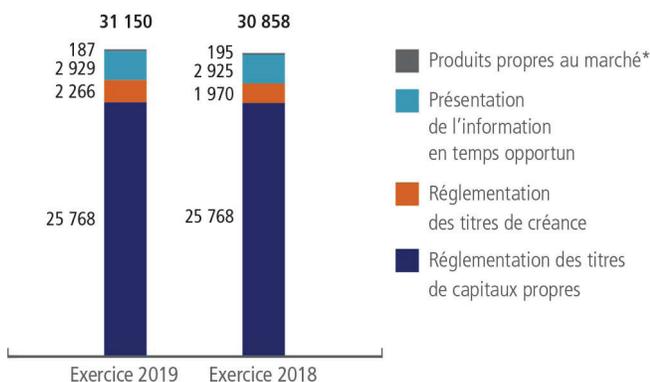
PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



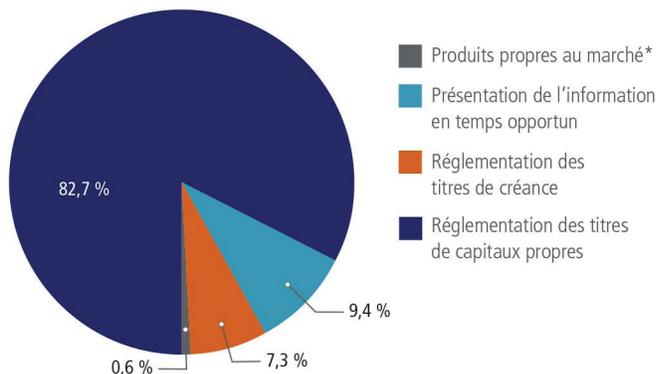
PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS POUR L'EXERCICE 2019 (%)



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)

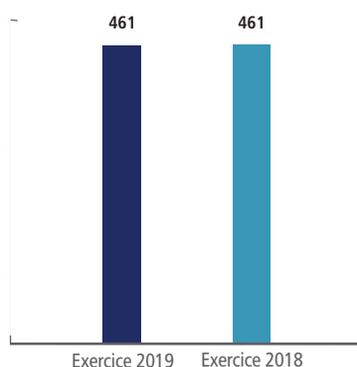


PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS POUR L'EXERCICE 2019 (%)



* Les produits propres au marché comprennent les droits versés par la Banque du Canada pour des données et des rapports, ainsi que les frais d'administration versés par des bourses.

PRODUITS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont diminués par toute source secondaire de produits connexe et peuvent être ajustés pour prendre en compte la suffisance de nos soldes de fonds et le caractère raisonnable des cotisations proposées dans chacune des catégories. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées au moyen des cotisations des membres, mais plutôt imputées au fonds grevé d'affectations.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 1 597 \$ (10 %), passant de 16 282 \$ à 14 685 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire de produits importante de la réglementation des courtiers, ont diminué de 1 756 \$ (17 %), passant de 10 465 \$ pour l'exercice 2018 à 8 709 \$, en raison d'une diminution du volume des émissions de titres de capitaux propres et de titres de créance. Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire de produits importante, ont augmenté de 118 \$ (5 %) pour se chiffrer à 2 730 \$ pour l'exercice 2019.

Une source secondaire de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus suivant un principe de recouvrement des coûts auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et d'Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information

en temps opportun. Ces produits ont totalisé 2 929 \$ pour l'exercice 2019, un montant comparable à celui de 2 925 \$ pour l'exercice 2018.

Les autres produits ont augmenté de 746 \$ pour s'établir à 2 474 \$ (43 %), principalement en raison des produits de placement plus élevés.

CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

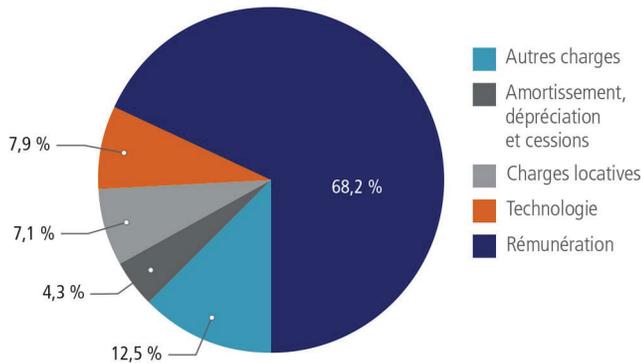
Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement, dépréciation et cessions ont représenté 87,5 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (89 % pour l'exercice 2018). La proportion des autres charges a augmenté, passant de 11 % (exercice 2018) à 12,5 %, en raison principalement des charges de consultation accrues destinées à appuyer les principales initiatives liées à la réglementation des courtiers et des marchés.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

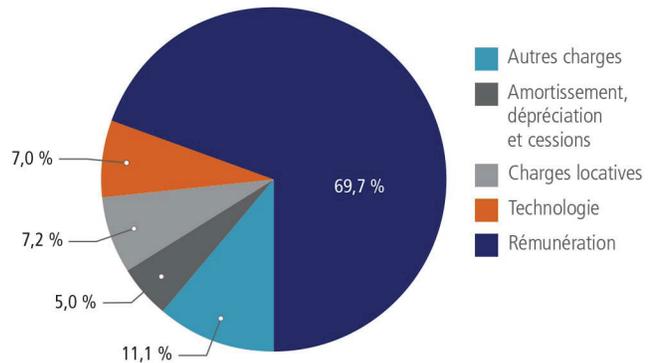
Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 96 507 \$ pour l'exercice 2019, en hausse de 3 124 \$ ou 3 % par rapport à 93 383 \$ pour l'exercice 2018.

Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 2 064 \$ (3 %), s'établissant à 65 220 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 30 829 \$, en hausse de 1 172 \$ (4 %), dont les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 550 \$ et les charges attribuables à la réglementation des marchés des

**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2019 (%)**



**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2018 (%)**



titres de créance ont augmenté de 622 \$. Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont diminué de 112 \$ (20 %), s'établissant à 458 \$.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des courtiers s'explique principalement par ce qui suit :

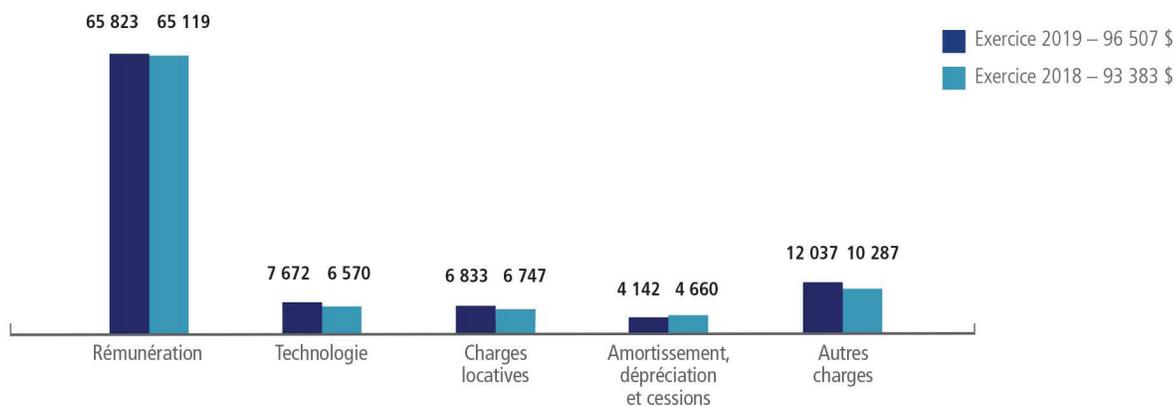
- L'augmentation des charges liées à la technologie, principalement associées à l'octroi de licences de logiciels pour les initiatives stratégiques mises en œuvre. Il y a également eu une augmentation des charges liées à la technologie et aux services de consultation attribuable à la transition de l'infrastructure de la technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique consolidée,

hybride et sécurisée. De plus, la hausse du soutien à l'infrastructure de la technologie de l'information de l'Organisme a donné lieu à une augmentation des charges liées aux services de consultation.

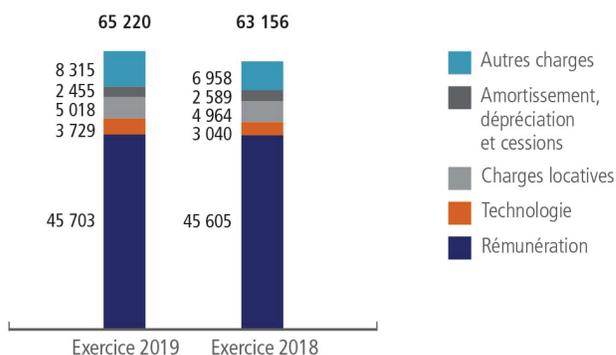
- L'augmentation des charges liées aux communications associées à la mise en œuvre d'une nouvelle solution de visioconférence, ainsi qu'à la renégociation de contrats pour les services de diffusion de communiqués et de communication mobile.

L'augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement pour l'exercice 2019, du fait de la dépréciation des actifs pour l'exercice 2018 à la suite de la transition de notre infrastructure de la technologie de l'information et

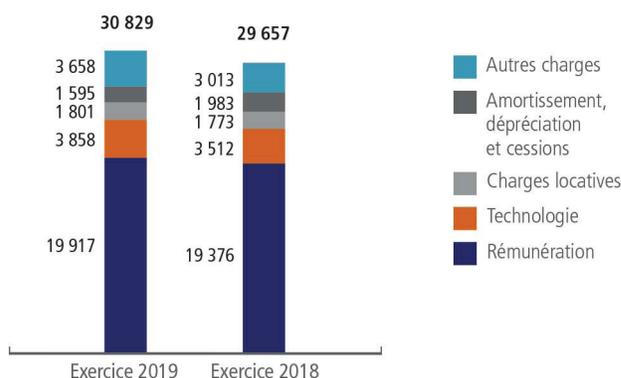
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



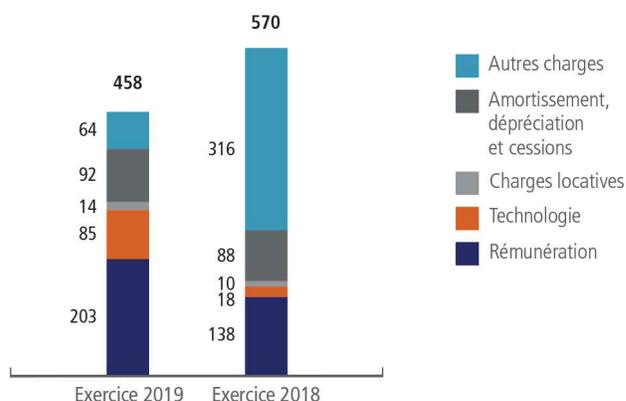
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



de nos activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme. De plus, les investissements dans l'infrastructure de la technologie de l'information entrent principalement dans la catégorie des charges de fonctionnement plutôt que dans celle des dépenses en immobilisations.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des marchés découle principalement de ce qui suit :

- L'augmentation des charges liées à la rémunération, du fait que des postes vacants pendant l'exercice 2018 ont été pourvus pendant la totalité de l'exercice 2019 pour soutenir les systèmes de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. De plus, il y a eu des augmentations de rémunération, ce qui témoigne de notre culture du rendement;
- L'augmentation des charges liées à la technologie, principalement associées à l'octroi de licences de logiciels pour les initiatives stratégiques mises en œuvre. Il y a également eu une augmentation des charges liées à la technologie et aux services de consultation attribuable à la transition de l'infrastructure de la technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme informatique consolidée, hybride et sécurisée.

L'augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement attribuable au fait que le système de surveillance des marchés précédent a été amorti pour la totalité de l'exercice 2018, mais seulement pour le premier semestre de l'exercice 2019. Le système précédent était entièrement amorti en date du 30 septembre 2018.

La diminution des charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance découle essentiellement de ce qui suit :

- La baisse des coûts des services de consultation, attribuable essentiellement à l'achèvement de l'étude de marché pendant l'exercice 2018, et la baisse des charges engagées pour l'exercice 2019 avant le début de la prochaine phase du projet de traitement de l'information sur les titres de créance.

La diminution a été en partie contrebalancée par la hausse des coûts liés aux ressources internes de technologie de l'information pour soutenir nos activités de traitement de l'information sur les titres de créance.

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

Il y a eu une insuffisance des produits par rapport aux charges de 309 \$ pour l'exercice 2019. Cela se compare à un excédent des produits sur les charges de 2 839 \$ pour l'exercice 2018.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2019 et ce qui représente principalement une perte nette de réévaluation de 652 \$ liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont baissé le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 55 663 \$ à 54 702 \$.

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes, des pénalités et des remises de profits perçus qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds et des droits d'entrée.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 408 \$, par rapport à 1 690 \$ pour l'exercice 2018, une augmentation de 718 \$ (42 %).

Le total des charges a diminué de 325 \$ (14 %), passant de 2 376 \$ à 2 051 \$, principalement en raison de l'achèvement d'un projet de recherche pour Prospérité Canada, de la diminution des charges liées aux formations d'instruction et de la diminution des charges d'amortissement, attribuable au fait que le système d'entrepôt de données sur les titres de capitaux propres a été entièrement amorti pendant

l'exercice 2018. Ces diminutions ont été en partie contrebalancées par le financement de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs et la hausse des coûts des initiatives de formation des membres.

L'excédent des produits sur les charges s'est élevé à 357 \$ pour l'exercice, comparativement à un déficit de 686 \$ pour l'exercice précédent.

Le solde du fonds a augmenté, passant de 15 052 \$ à 15 409 \$ à la fin de l'exercice. L'OCRCVM a mis en place une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

Au cours de l'exercice 2018, un montant de 1 237 \$ a été affecté du fonds grevé d'affectations externes au projet de nouveau système de surveillance des marchés. Le reste des fonds requis est provenu du fonds non grevé d'affectations.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

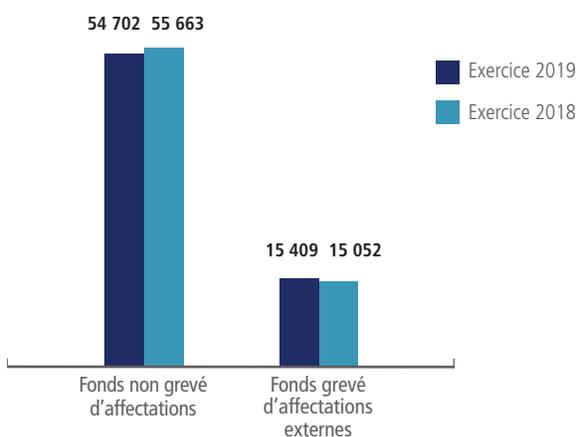
À la fin de l'exercice 2019, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 70 111 \$, en baisse de 604 \$ comparativement au solde de l'exercice 2018 de 70 715 \$. La baisse des soldes de fonds découle de ce qui représente principalement une perte nette de réévaluation liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite de 652 \$, en partie contrebalancée par un excédent des produits sur les charges de 48 \$.

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'Organisme a augmenté de 6 374 \$ (7 685 \$ pour l'exercice 2018). Ce montant comprenait les contrats de location-acquisition associés à l'infrastructure technologique, dont le serveur, le réseau et le matériel de sécurité (2 656 \$), ainsi qu'au matériel pour le nouveau système de surveillance des marchés (1 181 \$). D'autres éléments de l'infrastructure

technologique (800 \$), la sécurité de l'information (414 \$) et une application de transmission des documents aux conseils de section (412 \$) sont aussi compris dans le total.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2020, le fonds détient plus que le montant minimal exigé par la directive.

SOLDE DE FONDS À LA CLÔTURE (\$)



L'OCRCVM détient des placements de 43 324 \$ dans des titres négociables à court terme très liquides comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif.

Le fonds non grevé d'affectations offre une protection contre les variations défavorables de la valeur qui pourraient toucher le régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins

en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants et les autres éventualités.

ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2019, le total de l'engagement annuel relatif aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM atteignait 20 094 \$ (22 921 \$ pour l'exercice 2018) en excluant la TPS/TVH et les charges de fonctionnement partagées en vertu de contrats de location-exploitation à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En sus des loyers minimums, l'OCRCVM est également tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

En août 2018, l'OCRCVM a conclu un contrat pluriannuel portant sur une plateforme de technologie de l'information gérée, y compris le matériel et les services de soutien à l'infrastructure. La durée du contrat comprend une période de transition, à laquelle s'ajoutent cinq années, si l'on tient compte des options de renouvellement et des options de résiliation anticipée, ainsi que de la probabilité que celles-ci soient exercées. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Les immobilisations louées ont été déployées et installées pendant l'exercice, mais ne seront pas entièrement branchées et prêtes à être utilisées avant la fin de la période de transition au cours de l'exercice 2020, moment auquel le paiement des loyers et l'amortissement commenceront. Au 31 mars 2019, les obligations de paiement estimatives attribuables aux immobilisations louées totalisaient 2 903 \$ pour la durée du contrat de location, qui est d'environ cinq ans et demi.

ÉVENTUALITÉS

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. L'Organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2018) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2019, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés de courtage. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 495 583 \$ au 31 décembre 2018 (483 927 \$ en 2017);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2018 (125 000 \$ en 2017) provenant de deux banques à charte canadiennes;
- iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2018 (160 000 \$ en 2017) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2018 (230 000 \$ en 2017) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite et des avantages complémentaires à la retraite aux employés, comme il est décrit à la note 9 des états financiers. L'Organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du conseil, pour un programme d'investissement géré à l'externe. Le total du passif net au titre des avantages sociaux futurs de l'ensemble des régimes s'établit à 31 051 \$.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'OCRCVM a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'OCRCVM à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose essentiellement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'Organisme se défend contre cette poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, dont un montant de 61 \$ en recouvrement d'assurance au cours de l'exercice 2019 (charge de 10 \$ en 2018). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute

possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2019, la provision pour créances douteuses était nulle (néant pour l'exercice 2018);
- b) la date du début de l'amortissement – la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être mis en service;
- c) la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier de bureau et du matériel se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs;
- d) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires;
- e) le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des loyers découlant des contrats de location-acquisition. Il a été déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'Organisme constituait un point de référence raisonnable. Le risque de

crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;

- f) les loyers estimatifs – la direction de l'OCRCVM utilise les loyers mensuels estimés par les fournisseurs pour déterminer les actifs et les obligations découlant de contrats de location-acquisition à comptabiliser au moment où les actifs loués sont déployés et installés. Les loyers mensuels finaux sont déterminés au moment de l'achèvement des activités de la période de transition.

RISQUE

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'Organisme dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour formelle sur les risques et les activités de gestion des

risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM. Le travail d'audit interne pour l'exercice 2019 portait sur quatre domaines différents; aucune constatation très grave n'a été faite.

Risque de poursuites judiciaires

L'OCRCVM fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 12 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Cybersécurité

L'OCRCVM continue de surveiller l'évolution de la situation en matière de cybersécurité et de réagir en misant sur les services de renseignement sur les

menaces auxquels il a accès. Au besoin, l'OCRCVM met en œuvre en temps opportun des mises à jour de sécurité visant le matériel et les logiciels, fait les investissements technologiques requis et tire parti des capacités de tiers fournisseurs de services pour prévenir l'accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels ou la fuite de ceux-ci.

Risque lié aux produits

Environ 82 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

Risque lié au régime enregistré de retraite, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit perturbée par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un solde du fonds non grevé d'affectations suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de placements remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des

risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses

crédeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de marché. Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les charges au moyen des prélèvements sur prises fermes et des cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des cours de marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

RÉSILIENCE

Dans le cadre d'un vaste programme de résilience, l'OCRCVM a élaboré des plans de gestion de crise et des plans de continuité des activités (PCA) afin de s'assurer que ses services de réglementation et de soutien cruciaux seront maintenus en cas de perturbations. Les PCA sont mis à jour au fur et à mesure que des changements sont apportés, et l'OCRCVM poursuit son travail afin de consolider son programme de résilience.

PERSPECTIVES

En juin 2019, l'OCRCVM a publié un plan stratégique triennal mis à jour comprenant sept stratégies clés qui l'aideront à remplir son mandat, à réaliser sa mission et à concrétiser sa vision :

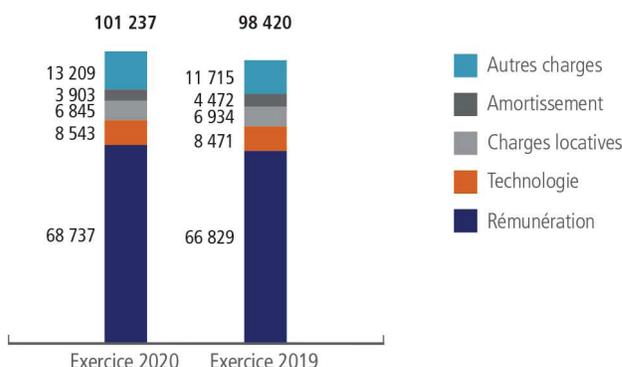
- Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier;
- Soutenir la transformation du secteur;
- Miser sur les données et l'analytique;
- Aider les sociétés à respecter la réglementation;
- Renforcer le pouvoir disciplinaire de l'Organisme;
- Favoriser l'efficacité et l'efficacité opérationnelle;
- Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents.

Une transformation importante s'opère actuellement dans notre secteur, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. Au cours des trois prochains exercices, nous nous efforcerons surtout de réagir et de nous adapter aux nouvelles réalités du secteur et des marchés, et de nous assurer que notre organisme est prêt à faire face aux changements futurs tout en nous acquittant de notre mandat public.

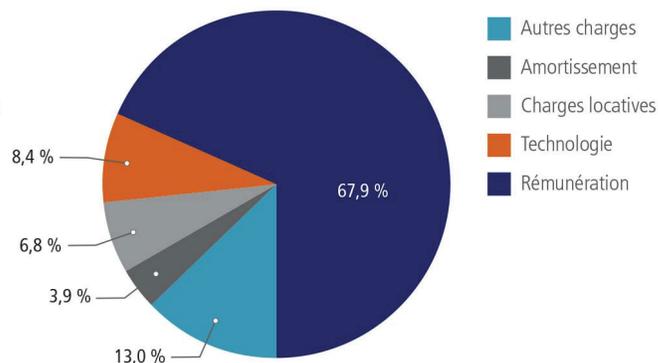
Le budget et les priorités stratégiques pour l'exercice 2020 reflètent l'engagement de l'OCRCVM à protéger les investisseurs et à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable. Voici des exemples de nos priorités pour le prochain exercice :

- Améliorer le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente;
- Collaborer avec les ACVM pour proposer une règle d'exonération et élaborer des outils supplémentaires permettant aux courtiers de protéger les investisseurs vulnérables;
- Utiliser l'analytique de pointe (intelligence artificielle, apprentissage automatique) et les données recueillies par l'OCRCVM à des fins réglementaires pour améliorer l'efficacité et les capacités prévisionnelles;

CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2020 (%)



- Continuer de collaborer avec les ACVM à l'élaboration d'un cadre de réglementation pour les plateformes de négociation de cryptoactifs;
- Entreprendre la mise en œuvre graduelle des exigences liées aux identifiants des clients;
- Continuer de solliciter et d'utiliser de plus grands pouvoirs disciplinaires;
- Mettre en œuvre le Manuel de réglementation en langage simple et offrir une formation aux courtiers et aux employés;
- Améliorer la stratégie des RH et celle relative à notre milieu de travail pour continuer d'attirer, de perfectionner et de fidéliser les employés compétents dont nous avons besoin pour demeurer à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- Terminer la transition à la nouvelle plateforme de services numériques et poursuivre le renouvellement, le regroupement et l'intégration des applications opérationnelles.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues au budget ont été augmentées de 2 817 \$ pour atteindre 101 237 \$, comparativement à des charges prévues au budget de 98 420 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges s'explique essentiellement par les charges liées à la rémunération et aux avantages attribuables à la hausse du salaire de base, ainsi que par les effectifs

accrus dans des domaines comme les finances et la surveillance des marchés. L'augmentation des charges découle également des charges liées aux nouveaux projets qui ont été comptabilisées essentiellement dans le domaine des services de consultation et qui comprennent des charges non récurrentes affectées à l'achèvement de la transition de la plateforme de technologie de l'information à un modèle de services gérés. L'augmentation des charges est en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement attribuable essentiellement à la dépréciation des actifs découlant du changement d'infrastructure de technologie de l'information et au fait que notre système de surveillance des marchés actuel a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2019, ainsi que par la baisse des charges liées à la traduction.

Les prélèvements réels sur prises fermes de 8 709 \$ pour l'exercice 2019 ont été moins élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 200 \$. Nos prélèvements sur prises fermes devraient être légèrement plus élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2019, tant pour l'émission de titres de créance que pour l'émission de titres de capitaux propres. Toutefois, les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions.

Les droits d'inscription devraient être inférieurs de 230 \$ en raison de la diminution des activités envisagées. De concert avec les commissions, l'OCRCVM revoit la base de perception des droits d'inscription afin de s'assurer que ses principes de transparence et d'équité sont appliqués de manière cohérente.

Les cotisations liées à la réglementation des courtiers pour l'exercice 2020 augmenteront de 1 515 \$ (3 %) par rapport à celles de l'exercice 2019. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres pour l'exercice 2020 devraient diminuer de 258 \$ (1 %) et les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance diminueront de 24 \$ (1 %). Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance devraient augmenter de 1 173 \$ (254 %) au cours de l'exercice 2020. La principale raison de cette hausse est la modification de notre méthode d'établissement des coûts, qui est passée de la méthode des coûts différentiels à la méthode du coût complet.

Après la clôture de l'exercice, l'OCRCVM a approuvé une réévaluation des cotisations perçues auprès des sociétés membres pour les exercices 2015 à 2019, inclusivement. Cette mesure fait suite aux conclusions de l'OCRCVM selon lesquelles des sociétés membres n'ont pas déclaré certaines informations sur les produits requises au titre du modèle de tarification des membres de l'Organisme. En raison de ces informations erronées, certaines sociétés ont payé des cotisations inférieures à celles qu'elles auraient dû verser. La réévaluation corrige cette situation, ce qui donnera lieu à des sommes à percevoir auprès de certaines sociétés membres et à verser à d'autres, sans incidence nette prévue sur les produits ou la situation financière de l'OCRCVM. Les problèmes de déclaration des sociétés membres concernées ont déjà été résolus; par conséquent, l'OCRCVM prévoit que cette question n'aura aucune incidence sur les résultats futurs de l'Organisme.

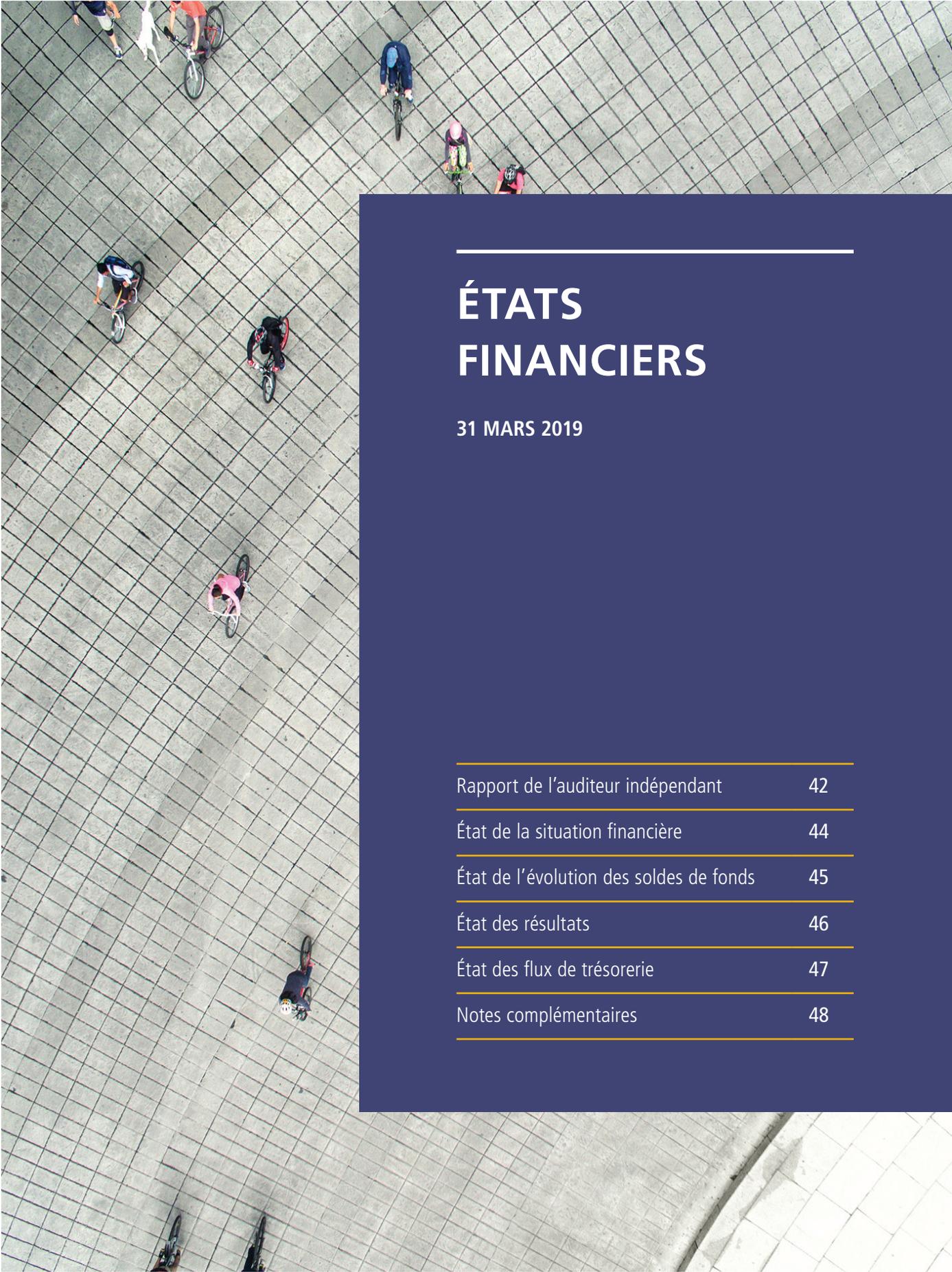
Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM pour l'exercice 2020 et les trois derniers exercices est stable, soit à environ 30 points de base des produits du secteur¹. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur quatre ans, y compris les projections pour l'exercice 2020, est de 2,0 %, ce qui est inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 12,4 %² sur la même période. Les produits de l'OCRCVM (qui, à cette fin³, comprennent les cotisations liées à la réglementation et les prélèvements, mais excluent les amendes, les pénalités et les intérêts), ainsi que les charges devraient augmenter au taux de croissance annuel composé de 1,7 % et de 4,6 %, respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

La direction est d'avis qu'il est prudent de maintenir le solde du fonds non grevé d'affectations pour offrir une protection contre les variations défavorables de la valeur qui pourraient toucher le régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants et les autres éventualités.

¹ Les produits et les charges du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels de l'OCRCVM).

² Les produits du secteur pour l'exercice 2020 devraient se situer au même niveau que ceux de l'exercice 2019 (selon les données accessibles).

³ Produits du fonds non grevé d'affectations seulement.



ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	42
État de la situation financière	44
État de l'évolution des soldes de fonds	45
État des résultats	46
État des flux de trésorerie	47
Notes complémentaires	48

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des

informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une

opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 25 juin 2019

Grant Thornton LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

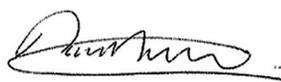
Aux 31 mars	2019	2018
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 285 \$	48 508 \$
Placements (note 4)	43 324	46 813
Débiteurs (note 5)	7 898	7 475
Charges payées d'avance	1 690	1 550
Tranche courante des créances à long terme (note 6)	74	51
	108 271	104 397
Avantages sociaux futurs (note 9)	460	497
Créances à long terme (note 6)	44	57
Immobilisations (note 7)	18 566	16 652
Dépôt	173	173
	127 514 \$	121 776 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	17 841 \$	17 976 \$
Sommes à remettre à l'État	572	415
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 8)	450	–
Produits différés	75	75
Incitatif à la location	567	397
	19 505	18 863
Obligations à long terme découlant de contrats de location-acquisition (note 8)	2 226	–
Incitatif à la location	4 161	3 027
Avantages sociaux futurs (note 9)	31 511	29 171
	57 403	51 061
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	54 702	55 663
Fonds grevé d'affectations externes	15 409	15 052
	70 111	70 715
	127 514 \$	121 776 \$

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé. Engagements (note 11); Éventualités (note 12); et Événement postérieur à la date de clôture (note 15). Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



Paul D. Allison, président du conseil

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2019 Total	2018 Total
Soldes de fonds à l'ouverture	55 663 \$	15 052 \$	70 715 \$	67 162 \$
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(309)	357	48	2 153
Réévaluations et autres éléments (note 9)	(652)	–	(652)	1 400
Soldes de fonds à la clôture	54 702 \$	15 409 \$	70 111 \$	70 715 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2019 Total	2018 Total
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	50 544 \$	– \$	50 544 \$	50 013 \$
Prélèvements sur prises fermes	8 709	–	8 709	10 465
Droits d'inscription	2 730	–	2 730	2 612
Droits d'entrée	130	20	150	119
	62 113	20	62 133	63 209
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	–	25 768	25 768
Réglementation des titres de créance	2 266	–	2 266	1 970
Présentation de l'information en temps opportun	2 929	–	2 929	2 925
Produits propres au marché	187	–	187	195
	31 150	–	31 150	30 858
Traitement de l'information sur les titres de créance	461	–	461	461
Autres produits				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	2 167	2 167	1 512
Produits de placement, y compris les intérêts	2 338	221	2 559	1 722
Divers	136	–	136	150
	2 474	2 388	4 862	3 384
	96 198	2 408	98 606	97 912
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 10)	65 220	–	65 220	63 156
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 10)	28 251	–	28 251	27 701
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 10)	2 578	–	2 578	1 956
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (note 10)	458	–	458	570
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 10)	–	2 051	2 051	2 376
	96 507	2 051	98 558	95 759
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES				
	(309) \$	357 \$	48 \$	2 153 \$

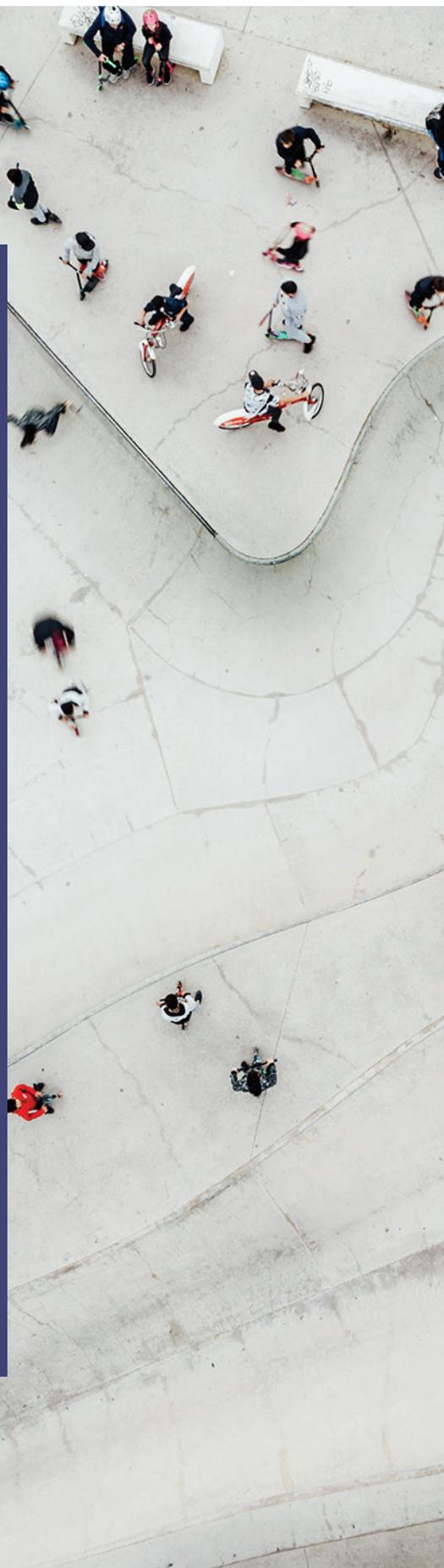
Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 mars	2019	2018
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	48 \$	2 153 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 059	4 679
Amortissement du loyer	386	(354)
Intérêts courus sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	20	–
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	357	229
Réduction de valeur d'immobilisations (note 7)	44	448
Charge au titre des avantages sociaux futurs (note 9)	5 247	5 195
	10 161	12 350
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(423)	482
Charges payées d'avance	(140)	(61)
Dépôt		7
Créditeurs et charges à payer	22	2 962
Incitatifs à la location	918	361
Produits différés		15
	10 538	16 116
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	3 489	(13 915)
Acquisition d'immobilisations	(3 718)	(7 685)
Produit de la cession d'immobilisations		13
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs (note 9)	(3 522)	(2 442)
Variation des créances à long terme, montant net	(10)	33
	(3 761)	(23 996)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme (note 13)		(997)
Libération de trésorerie soumise à restrictions (note 13)		4 000
		3 003
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 777	(4 877)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	48 508	53 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	55 285 \$	48 508 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	18 647 \$	15 453 \$
Équivalents de trésorerie	36 638	33 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	55 285 \$	48 508 \$
Certains chiffres comparatifs ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.		
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	2 656 \$	– \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES



1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire appliquer des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) les produits et les charges liés au traitement de l'information sur les titres de créance;
- c) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans les dispositions en matière de prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- d) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants :
 - i) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- ii) les frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou les frais de recherche dans ces domaines;
- iii) les versements faits à des organismes exonérés d'impôt, sans but lucratif, qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;
- iv) les frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

Comptabilisation des produits

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

RÉGLEMENTATION DES COURTIERIS

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation

des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, l'Organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels

de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. L'Organisme a commencé à facturer ces services le 1^{er} avril 2017.

AUTRES PRODUITS

Les amendes disciplinaires et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont facturées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les frais pour dépôt tardif et les droits d'entrée que doivent payer les nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux personnes inscrites des sociétés membres sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en titres de capitaux propres.

Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme

devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

ÉVALUATION INITIALE

L'Organisme évalue d'abord ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts et les créditeurs. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il y a un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Les placements de l'Organisme (voir la note 4) comprennent un placement en titres de capitaux

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

propres non négociés sur un marché actif, qui est comptabilisé à coût nul.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs deviennent prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsqu'une immobilisation a encore un potentiel de service, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à sa valeur de remplacement (note 3). Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

ACTIFS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Au moment où elles sont installées, les immobilisations louées sont comptabilisées au coût, qui correspond à la valeur actualisée des loyers minimums estimatifs à la date de passation du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du

contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel technologique loué a une durée de vie utile estimative de 5 ans, ou 20 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les loyers doivent être imputés en diminution de l'obligation, aux intérêts débiteurs et aux frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme.

Incitatifs à la location

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle

aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

Attribution des charges

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice 2018, l'Organisme a choisi d'adopter par anticipation les recommandations du chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et du chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », du Manuel de CPA Canada – Comptabilité – Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif. Ces nouvelles normes ont remplacé le chapitre 4431, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et le chapitre 4432, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif ».

Aux termes des nouvelles normes, une perte de valeur est immédiatement comptabilisée lorsque la valeur comptable d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur ou à la valeur de remplacement de l'actif. Auparavant, une perte de valeur était comptabilisée uniquement lorsqu'une immobilisation corporelle n'avait plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme.

L'Organisme a appliqué les nouvelles normes de manière prospective à toutes les transactions et aux autres événements et circonstances survenus après le 1^{er} avril 2017. Aux termes des dispositions transitoires des nouvelles normes, l'Organisme a été autorisé à comptabiliser un ajustement des soldes de fonds d'ouverture au 1^{er} avril 2017 afin de rendre compte des réductions de valeur partielles des immobilisations corporelles existant à cette date. L'Organisme a choisi de ne pas se prévaloir de cette disposition transitoire

et a donc comptabilisé une perte de valeur partielle de 44 \$ pour l'exercice 2019 (448 \$ en 2018).

4. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2019	2018
Titres négociables, à la juste valeur	28 251 \$	34 458 \$
Titres d'organismes de placement collectif, à la juste valeur	15 073	12 355
	43 324 \$	46 813 \$

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

5. DÉBITEURS

	2019	2018
Créances clients	7 898 \$	7 475 \$
Provision pour créances douteuses		–
	7 898 \$	7 475 \$

6. CRÉANCES À LONG TERME

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés exigibles, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Les prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 30 avril 2022.

7. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2019 Valeur comptable nette	2018 Valeur comptable nette
Fonds non grevé d'affectations :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	9 394 \$	7 323 \$	2 071 \$	1 687 \$
Améliorations locatives	9 978	4 906	5 072	5 779
Matériel informatique et logiciels	3 788	3 631	157	269
Projets technologiques – matériel	6 648	6 269	379	829
Matériel technologique loué	2 656	–	2 656	–
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	20 583	15 408	5 175	5 863
	53 047	37 537	15 510	14 427
Fonds grevé d'affectations externes :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	1 459	855	604	641
Améliorations locatives	673	401	272	327
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	4 997	2 817	2 180	1 257
	7 129	4 073	3 056	2 225
	60 176 \$	41 610 \$	18 566 \$	16 652 \$

MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE LOUÉ

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat pluriannuel pour la transition de l'infrastructure de technologie de l'information et les activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Les immobilisations louées ont été installées pendant l'exercice, mais ne seront pas entièrement branchées et prêtes à être utilisées avant la fin de la période de transition au cours de l'exercice 2020, moment auquel le paiement des loyers et l'amortissement commenceront.

IMMOBILISATIONS EN COURS

Au 31 mars 2019, il y avait cinq projets (amélioration locative et logiciels) en cours, d'un coût total de 1 310 \$, ainsi que des immobilisations sous forme de matériel technologique loué en cours, d'un montant

de 2 656 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. En outre, neuf autres projets d'un coût total de 3 707 \$ liés à du mobilier de bureau et à du matériel, à des améliorations locatives et à la technologie ont été achevés au cours du dernier trimestre de 2019. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs deviennent prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 44 \$ liée à du matériel informatique et à des logiciels (perte de valeur de 448 \$ en 2018 liée à du matériel informatique, à des logiciels, à du mobilier de bureau et à du matériel). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative, du fait que la direction a déterminé qu'ils seront mis hors service avant la fin de leur durée de vie utile estimative précédemment établie. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

8. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 7), une obligation découlant de contrats de location-acquisition équivalente a été comptabilisée à la valeur actualisée des loyers estimatifs à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme, soit 2,98 %, comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Les contrats de location arriveront à échéance cinq ans après la fin de la période de transition et des avis d'assignation, qui est prévue pour le 30 juin 2024. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 2 676 \$ et comprend des intérêts débiteurs de 20 \$.

Au 31 mars 2019, les loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

2020	442 \$
2021	586
2022	582
2023	577
2024	573
Par la suite	143

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM a également commandité un RRCC qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime enregistré (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que de la disposition en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif;
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM).

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2017. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2016. Les prochaines évaluations actuarielles du régime d'ACR de l'OCRCVM et de tous les régimes de retraite à prestations déterminées seront effectuées au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} avril 2020, respectivement.

Les nouveaux employés de l'OCRCVM ne peuvent plus bénéficier des dispositions en matière de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM depuis le 1^{er} avril 2013. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Le 3 avril 2018, l'OCRCVM a remplacé le dépositaire du fonds pour une partie des actifs des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, des actifs totalisant 8 969 \$ pour l'ancien RR de SRM et 61 534 \$ pour le RR de l'OCRCVM ont été transférés au nouveau dépositaire du fonds.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(8 819) \$	(103 803) \$	(7 143) \$	(8 356) \$	(93 168) \$	(6 689) \$
Juste valeur des actifs des régimes	10 524	79 435	–	10 021	70 686	–
Statut du fonds – surplus (déficit) des régimes	1 705	(24 368)	(7 143)	1 665	(22 482)	(6 689)
Provision pour moins-value	(1 245)	–	–	(1 168)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	460 \$	(24 368) \$	(7 143) \$	497 \$	(22 482) \$	(6 689) \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Coût des services rendus au cours de l'exercice	– \$	3 946 \$	177 \$	– \$	3 873 \$	167 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	295	3 485	240	309	3 484	236
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(354)	(2 584)	–	(365)	(2 545)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	42	–	–	36	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(17) \$	4 847 \$	417 \$	(20) \$	4 812 \$	403 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 652 \$ (gain de 1 400 \$ en 2018) et se présentent comme suit :

	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	19 \$	426 \$	172 \$	(132) \$	(1 683) \$	228 \$
Variation de la provision pour moins-value	35	–	–	187	–	–
Réévaluations et autres éléments	54 \$	426 \$	172 \$	55 \$	(1 683) \$	228 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Outre ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2019 (néant en 2018). Les charges relatives aux dispositions en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'élevaient à 1 849 \$ (1 698 \$ en 2018).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des

prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	3,20 % à 3,38 %	3,42 % à 3,59 %
Taux de progression des salaires	3,25 %	3,25 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 5,0 % en 2019. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Cotisations patronales – périodiques	– \$	3 387 \$	135 \$	– \$	2 348 \$	94 \$
Cotisations salariales	–	1 077	–	–	1 118	–
Prestations versées	(145)	(2 086)	(135)	(140)	(1 887)	(94)

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Risque lié au régime enregistré de retraite, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de placements remplissant

un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

10. CHARGES

	Exercice clos le	
	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	45 703 \$	45 605 \$
Technologie	3 729	3 040
Charges locatives	5 018	4 964
Amortissement, dépréciation et cessions	2 455	2 589
Autres charges	8 315	6 958
	65 220	63 156
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	18 282	18 071
Technologie	3 509	3 286
Charges locatives	1 679	1 656
Amortissement, dépréciation et cessions	1 437	1 874
Autres charges	3 344	2 814
	28 251	27 701
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 635	1 305
Technologie	349	226
Charges locatives	122	117
Amortissement, dépréciation et cessions	158	109
Autres charges	314	199
	2 578	1 956
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	203	138
Technologie	85	18
Charges locatives	14	10
Amortissement, dépréciation et cessions	92	88
Autres charges	64	316
	458	570
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	96 507 \$	93 383 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	912 \$	1 036 \$
Projet de recherche pour Prospérité Canada		242
Formation des membres	340	296
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	250	–
Exercice de simulation de cybersécurité	89	29
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	143	–
Institut collégial de la littératie financière		75
Amortissement, dépréciation et cessions	317	698
Total des charges du fonds grevé d'affectations	2 051 \$	2 376 \$

11. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2019, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

2020	3 287 \$
2021	3 442
2022	3 453
2023	3 375
2024	2 931
Par la suite	3 606
	<hr/>
	20 094 \$

12. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. L'Organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2018) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2019, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés de courtage. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 495 583 \$ au 31 décembre 2018 (483 927 \$ en 2017);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2018 (125 000 \$ en 2017) provenant de deux banques à charte canadiennes;

- iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2018 (160 000 \$ en 2017) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2018 (230 000 \$ en 2017) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'Organisme se défend actuellement dans le cadre de cette poursuite.

12. ÉVENTUALITÉS (SUITE)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, dont un montant de 61 \$ en recouvrement d'assurance au cours de l'exercice 2019 (charge de 10 \$ en 2018). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

13. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de

Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social de Toronto et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprenait un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogeable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En juillet 2017, l'OCRCVM a remboursé en entier l'encours de la facilité à terme. La CIBC a alors libéré la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 4 000 \$ qui avaient été donnés en garantie de l'emprunt.

14. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2019, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement et à la juste valeur s'établissait comme suit :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Valeur comptable totale	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Valeur comptable totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 647 \$	36 638 \$	55 285 \$	15 453 \$	33 055 \$	48 508 \$
Placements	–	43 324	43 324	–	46 813	46 813
Débiteurs	7 898	–	7 898	7 475	–	7 475
Créances à long terme	118	–	118	108	–	108
	26 663 \$	79 962 \$	106 625 \$	23 036 \$	79 868 \$	102 904 \$

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt ou du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

14. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des cours de marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif.

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Réévaluation des produits des courtiers membres des exercices précédents

Après la clôture de l'exercice, l'OCRCVM a approuvé une réévaluation des cotisations perçues auprès des sociétés membres pour les exercices 2015 à 2019, inclusivement. Cette mesure fait suite aux conclusions de l'OCRCVM selon lesquelles des sociétés membres n'ont pas déclaré certaines informations sur les produits requises au titre du modèle de tarification des membres de l'Organisme. En raison de ces informations erronées, certaines sociétés ont payé des cotisations inférieures à celles qu'elles auraient dû verser. La réévaluation corrige cette situation, ce qui donnera lieu à des sommes à percevoir auprès de certaines sociétés membres et à verser à d'autres, sans incidence nette prévue sur les produits ou la situation financière de l'OCRCVM. Les problèmes de déclaration des sociétés membres concernées ont déjà été résolus; par conséquent, l'OCRCVM prévoit que cette question n'aura aucune incidence sur ses résultats futurs.

www.ocrcvm.ca

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :

Téléphone : 1 877 442-4322

Télécopieur : 1 888 497-6172

Courriel : info-plainte@iiroc.ca

TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9

Téléphone : 416 364-6133 Télécopieur : 416 364-0753

MONTREAL

525, avenue Viger Ouest, bureau 601

Montréal (Québec) H2Z 0B2

Téléphone : 514 878-2854 Télécopieur : 514 878-3860

CALGARY

Bow Valley Square 3

255 5th Avenue S.W., bureau 800

Calgary (Alberta) T2P 3G6

Téléphone : 403 262-6393 Télécopieur : 403 265-4603

VANCOUVER

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800

C.P. 11164

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R5

Téléphone : 604 683-6222 Télécopieur : 604 683-3491

www.ocrcvm.ca